



XILAM ANIMATION

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 DECEMBRE 2008

CHAPITRE 1 - RESPONSABLES DU DOCUMENT.....	3
1.1 Responsable du document	3
1.2 Attestation du responsable du document	3
1.3 Responsable de l'information.....	3
CHAPITRE 2 - ACTIVITES DU GROUPE ET DE LA SOCIETE	4
2.1 Evénements significatifs de l'exercice.....	4
2.2 Résultats économiques et financiers consolidés	6
2.3 Risques auxquels le Groupe est exposé.....	13
2.4 Activité de Xilam Animation SA	17
2.5 Activité des filiales	18
2.6 Situation de la Société à la date du présent rapport.....	18
2.7 Evolution prévisible et perspective d'avenir	19
2.8 Conséquences sociales et environnementales de l'activité	19
CHAPITRE 3 - RESULTATS - AFFECTATION	21
3.1 Affectation du résultat	21
3.2 Dépenses non déductibles fiscalement	21
3.3 Tableau de résultat des 5 derniers exercices	22
3.4 Rappel des dividendes distribués	22
3.5 Recherche et développement	22
CHAPITRE 4 - CONVENTIONS REGLEMENTEES ET CONVENTIONS COURANTES	23
CHAPITRE 5 - ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE.....	27
5.1 Renouvellement du mandat de trois administrateurs	27
5.2 Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux	27
5.3 Rémunérations des mandataires sociaux	28
5.4 Détention du capital au 31 mars 2009.....	28
5.5 Etat de la participation des salariés au capital	29

5.6	Options de souscription d'actions	29
5.7	Détention d'actions propres et renouvellement du programme de rachat d'actions (11ème résolution)	30
5.8	Délégations de compétence au conseil d 'administration pour augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription (12ème à 14ème résolution)32	
5.9	Délégations de pouvoir à conférer au conseil d 'administration à l'effet d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription et que les actions émises servent à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature consentis à la Société (15ème résolution).....	34
5.10	Délégations de compétence au conseil d 'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce (16ème résolution)	35
5.11	Délégations de pouvoir à conférer au conseil d 'administration à l'effet d'augmenter le capital social, dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail (17ème résolution)	36
5.12	Tableau de suivi des délégations en cours de validité relatives aux augmentations de capital accordées par l'assemblée générale extraordinaire	39
5.13	Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	46
CHAPITRE 6 - COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2008.....		48
6.1	Bilans consolidés	48
6.2	Comptes de résultat consolidé	49
6.3	Tableau des flux de trésorerie consolidés	50
6.4	Tableaux de variation des capitaux propres consolidés	51
6.5	Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2008	52
6.6	Rapport des commissaires aux comptes	88
CHAPITRE 7 - COMPTES ANUELS AU 31 DECEMBRE 2008.....		92
7.1	Bilans au 31 décembre 2008.....	92
7.2	Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008.....	94
7.3	Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008.....	95
7.4	Rapport des commissaires aux comptes	123

CHAPITRE 1 - RESPONSABLES DU DOCUMENT

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT

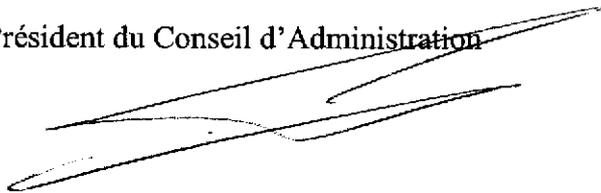
Monsieur Marc du Pontavice, Président du Conseil d'Administration de Xilam Animation (ci-après "Xilam", "Xilam Animation" ou "la Société").

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

"J'atteste à ma connaissance que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Paris, le 30 avril 2008

Le Président du Conseil d'Administration



Marc du PONTAVICE

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Marc du Pontavice, Président du Conseil d'Administration.

Adresse : 25, rue Yves Toudic 75010 Paris

Téléphone : 01 40 18 72 00

Télécopie : 01 40 03 02 26

Email : xilam@xilam.com

L'information financière est disponible sur le site de Xilam Animation à l'adresse suivante : www.xilam.com

CHAPITRE 2 - ACTIVITES DU GROUPE ET DE LA SOCIETE

2.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'exercice 2008 marque le retour de Xilam à la profitabilité avec le tout Animation TV, après l'exercice 2006-2007, d'une durée exceptionnelle de 16 mois, lourdement déficitaire suite à l'échec commercial du long métrage Tous à l'ouest. L'année 2008 est caractérisée par une activité soutenue avec la production de quatre séries et la livraison d'une vingtaine d'heures de programme.

2.1.1 Du côté des productions

2.1.1.1 Les productions terminées

- La production de la série *Magic* (26 demi-heures) s'est terminée avec la livraison des derniers épisodes en fin d'exercice. Les premières diffusions sur France 3 ont réalisé des records d'audience, et Magic connaît un succès international puisque la série s'est notamment classée n°1 au Mexique et en Colombie, où elle est diffusée par Disney.

2.1.1.2 Les productions en cours

- La production de la série d'animation TV *Rahan* d'un format de 26 demi-heures, s'est poursuivie et XILAM a livré lors de cet exercice les 8 premiers épisodes. La série s'est très bien pré-vendue : outre Canal Plus Family et France 3 qui ont pré-acheté le programme en France, la RAI a acquis les droits pour l'Italie, ZDF pour l'Allemagne et Selecta Vision pour l'Espagne. Cette coproduction franco-italienne a également bénéficié de l'Aide Media à la diffusion. Les premiers épisodes sont diffusés depuis décembre sur Canal+ Family, tandis que le lancement sur France 3 est prévu au 4ème trimestre 2009. Rahan sera intégralement livré sur l'exercice 2009.

- *Oggy et les Cafards*, 3 : 2ème dessin animé préféré des enfants en 2008, derrière Bob l'éponge, selon un sondage publié en fin d'année par « Mon Quotidien », journal d'actualité des 10-14 ans, les nouvelles aventures du chat bleu préféré des enfants (39 nouveaux épisodes) sont diffusées tous les jours sur Canal+ Family, mais également sur Canal+, où la série réalise de meilleures audiences que Les Simpson. *Oggy et les cafards saison 3* s'est bien vendu à l'international puisque Mediaset en Italie et Cartoon Network Japan, détenteurs des droits des saisons 1&2 sur leurs territoires ont acheté la 3ème saison tandis que MIM Mondo Igel Media distribue certains territoires dont l'Espagne et le Portugal. Les 30 premiers épisodes ont été livrés en 2008. La série est complètement livrée à la date du présent rapport.

Surfant sur le succès des trois saisons à travers le monde, Xilam a également développé un programme ambitieux de licences de produits dérivés jusqu'en 2011 (vidéo, peluches, vêtements, édition, papeterie, fournitures scolaires, etc.).

- Mr. Bébé : dernier né de Xilam, Mr. Bébé est un programme au format novateur de 48 x 4 minutes. Prochainement diffusé à partir du mois de mai le dimanche matin sur France 3, cette série à destination d'un public plutôt ado-adulte qu'enfant a du mal à trouver sa place à l'étranger malgré le succès rencontré auprès des acheteurs internationaux par la diffusion des premiers épisodes au Forum Cartoon de Ludwigsberg en septembre dernier. Le financement de Mr Bébé est donc franco-français (France Télévisions pour la diffusion et les droits merchandising, CNC, crédit d'impôt).
- Les Dalton (78x7 minutes) est entré en pré-production en février 2009. D'un budget de 6 millions d'euros, France 3 et Canal+ Family ont acquis les droits du programme en France, avec l'intention d'en commencer la diffusion à compter de juin 2010. La réalisation des Dalton a été confiée à Charles Vaucelle, qui a terminé Magic fin 2008. 15 à 20 épisodes seront livrés en 2009.

2.1.1.3 Les développements

- Fin 2008, Xilam remporte l'appel à projets lancé par Canal+ intitulé « Les Nouveaux Cartoons » grâce à un projet intitulé « *Goony Lagoon* ». Un pilote de 7 minutes co-financé par Canal+ a été réalisé et dévoilé en avant-première aux acheteurs internationaux au MipTV fin mars, qui ont manifesté un grand intérêt. Le pilote sera ensuite projeté devant un jury de spectateurs au cours du Festival International du Film d'Animation d'Annecy en juin, qui décidera de la participation de Canal+ à la production de la série (39 x 7' ou 78 x 7'). Une entrée en production pourrait être envisagée dès septembre pour une livraison à compter du printemps 2010.

- **Summer Camp** : ou « Que fait la nature quand l'Homme ne la regarde pas : elle s'amuse ». D'un format de 52 x13 minutes, cette « fable écologique » à destination des 5-8 ans raconte les aventures d'une bande d'amis en camp d'été, et met en lumière l'importance de la nature, en insistant sur un traitement poétique et fantaisiste à la manière de Miyazaki (Mon Voisin Totoro, etc.) Cette série sera prochainement proposée à France 5.

- **Katch !** Ce projet multi-plateformes de 78 x 7' se décline en dessin animé, jeu vidéo, co-produit ou licencié à un fabricant, et site internet. Il a été présenté au MipTV afin de tester le marché anglo-saxon, et a suscité un très vif enthousiasme chez Disney et Cartoon Network US.

Xilam a également d'autres projets en cours, à des stades d'avancement divers. Pour n'en citer que deux, **Fatale** réécrit en format de 4 minutes pour un public exclusivement adulte, et **Poungi** revisité en format d'1'30'' à travers trois nouveaux scripts et de nouvelles voix, pour une diffusion sur la TNT.

2.1.2 En matière juridique

Le bail d'une durée de 9 années que Xilam Animation a signé pour l'occupation des locaux au 25 rue Yves Toudic 75010 Paris a pris fin le 31 décembre 2008. Le 18 juin 2008, SCI La Mutuelle d'Ivry, propriétaire des locaux, a signifié par acte d'huissier à Xilam son congé avec refus de renouvellement du bail et offre d'indemnité d'éviction.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris, saisi à la demande du propriétaire, a désigné, lors de l'audience de référé du 3 décembre 2008, un expert aux fins de procéder à la fixation de l'indemnité d'éviction. La première réunion d'expertise dans les locaux du 25 rue Yves Toudic 75010 a été fixée au 7 avril 2009. Une seconde réunion se tiendra dans les deux mois suivant la première.

A la lecture du rapport de l'expert, qui sera remis entre le 30 septembre et le 31 décembre 2009, les parties pourront saisir le Tribunal afin de contester la décision. Cette procédure peut prendre 12 à 18 mois.

Xilam est historiquement attaché au studio de la rue Yves Toudic.

2.2 RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS CONSOLIDES

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés de Xilam au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. L'information comparative au 31 décembre 2007 a été établie selon les mêmes principes.

Périmètre de consolidation

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité
Xilam Animation SA	Société mère	N/A	N/A	France
Igloo Production GmbH	Intégration globale	100%	100%	Allemagne
Igloo Entreprises Limited	Intégration globale	100%	100%	Royaume-Uni
Xilam Films SAS	Intégration globale	100%	100%	France
Xilam Multimédia SAS	Intégration globale	100%	100%	France

Chiffres clés consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 16 mois
Chiffre d'affaires net	7 961	10 853
Subventions et CI audiovisuel & cinéma	3 358	3 161
EBITDA *	9 959	12 592
Résultat opérationnel (EBIT)	1 490	-3 331
Coût de l'endettement financier net	-526	-315
Impôt	-155	-106
Résultat net	809	-3 753
CAF après coût de l'endettement financier net et impôts	8 992	11 405
Capitaux propres	7 760	6 964
Dettes financières **	9 798	7 951
Disponibilités	10	118
Ratio des passifs courants / capitaux propres	2,03	2,03
Ratio des passifs courants / chiffre d'affaires	1,98	1,30

* résultat avant impôts, frais financiers, amortissements et provisions.

** au 31 décembre 2007, les dettes financières comprennent la dette à Coficiné sur Kaena avec les intérêts courus, soit 715 K€ remboursables sur les profits du film.

2.2.1 Chiffre d'affaires et subventions

Le chiffre d'affaires consolidé majoré des subventions ressort à 10 464 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Il se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 16 mois
Animation TV	8 247	4 540
Animation Long métrage	557	6 412
Catalogue TV	1 314	1 192
Multimédia et divers	346	362
Total	10 464	12 506

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2006/2007 était principalement constitué par l'activité Cinéma liée à la livraison du long-métrage d'animation *Tous à l'ouest*. L'exercice 2008 est caractérisé par un recentrage sur l'Animation Télévision et par la livraison de 20 heures de programme, contre un peu plus d'une dizaine au cours de l'exercice précédent, d'où un chiffre d'affaires quasiment multiplié par 2.

La livraison des 18 derniers épisodes de *Magic* au cours de l'exercice a généré un chiffre d'affaires de 4 259 milliers d'euros, tandis que les 30 premiers épisodes d'*Oggy et les cafards 3* ont rapporté 1 738 milliers d'euros. *Rahan* participe au chiffre d'affaires 2008 pour 1 735 milliers d'euros avec la livraison des 8 premiers épisodes, tandis que *Mr. Bébé* contribue pour 515 milliers d'euros (20 épisodes livrés).

Le chiffre d'affaires Animation long métrage est essentiellement généré par les ventes export de *Tous à l'Ouest*, et notamment par la vente à la ZDF en Allemagne pour 260 milliers d'euros, et par les contrats signés par Wildbunch (117 milliers d'euros nets en 2008)

Kaena, La Prophétie, continue de contribuer modestement mais régulièrement, à l'activité long métrage, avec un chiffre d'affaires de 104 milliers d'euros.

La licence *Oggy et les cafards* (saisons 1 et 2 confondues) se porte très bien puisqu'elle génère à elle-seule 30% du chiffre d'affaires Catalogue en 2008. Les séries *Shuriken School, Les Zinzins de l'espace saison 2* ainsi que *Ratz* ont également contribué significativement au chiffre d'affaires grâce notamment à la vente des droits TNT à Gulli.

Le programme de licences de produits dérivés d'*Oggy et les cafards* a généré ses premières recettes sur l'exercice 2008 à hauteur de 108 milliers d'euros. Le chiffre d'affaires Multimédia et Divers intègre également 200 milliers d'euros de prestation liée à la signature d'une convention d'assistance de gestion entre Xilam Animation et One World Films, dont Marc du Pontavice est co-gérant et producteur, à l'occasion de la production par ce dernier du long métrage « *Serge Gainsbourg* ».

Les subventions d'exploitation proprement dites s'élèvent à 2 504 milliers d'euros (1 652 milliers d'euros en 2006-2007) et se décomposent ainsi :

- 1 493 milliers d'euros pour *Magic* octroyés par le CNC et la Communauté Européenne,
- 468 milliers d'euros pour *Rahan* en provenance du CNC et de la Communauté Européenne,
- et enfin 538 milliers d'euros pour *Oggy et les cafards saison 3* et 265 pour le *Mr. BéBé* (COSIP).

2.2.2 Résultat opérationnel courant

(en milliers d'euros)	31/12/2007 12 mois	31/12/2007 16 mois
Chiffre d'affaires et subventions	10 464	12 506
Autres produits des activités ordinaires	1 395	1 819
Achats	-970	-700
Charges de personnel	-751	-1 254
Autres charges d'exploitation	-215	-345
Amortissements et provisions nets	-8 435	-15 654
Résultat opérationnel courant	1 490	-3 628

Le résultat opérationnel courant est un gain de 1 490 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre une perte de 3 628 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

Les frais de structure restent maîtrisés par rapport à la période précédente.

2.2.2.1 Autres produits des activités ordinaires

Les « Autres produits des activités ordinaires » s'élèvent à 1 395 milliers d'euros et correspondent essentiellement au crédit d'impôt audiovisuel et aux aides obtenues sur les projets en développements. Ils intègrent notamment :

- 114 milliers d'euros liés aux développements,
- et surtout 740 milliers d'euros de crédit d'impôt audiovisuel dont 736 milliers d'euros pour les séries d'animation TV.

2.2.2.2 Charges de personnel

Sur période comparable, les charges de personnel diminuent par rapport au 31 décembre 2007. Ceci s'explique notamment par :

- des départs non remplacés ;
- pas ou peu d'augmentations accordées en 2008 ;
- une activité Animation Télévision très soutenue qui génèrent une importante refacturation des salaires et charges sociales des personnels permanents aux productions.

Les comptes n'intègrent pas de charges liées aux plans de souscriptions d'actions; le délai d'exercice des 18 000 options du premier plan en circulation au début de l'exercice ayant atteint son terme, et le second plan étant arrivé à échéance sans que les options, retournées au plan après le départ de leurs bénéficiaires, ait été à-nouveau attribuées (cf. infra).

2.2.2.3 Autres charges d'exploitation nettes

Le poste « Autres charges d'exploitation nettes » s'élève au 31 décembre 2008 à 215 milliers d'euros contre 345 milliers d'euros au 31 décembre 2007. L'évolution de ce poste n'appelle pas de commentaire particulier.

2.2.2.4 Amortissements et provisions nets

Les dotations aux amortissements et aux provisions diminuent significativement au cours de l'exercice et passent de 15 654 milliers d'euros à 8 435 milliers d'euros, ce qui s'explique par le fort impact du long métrage *Tous à l'ouest* dans les comptes de l'exercice précédent. En effet, compte tenu des faibles espérances de recettes futures, *Tous à l'ouest* a été amorti à 87%, générant dans les comptes de l'exercice 2006-2007 une dotation aux amortissements de plus de 10 millions d'euros.

Aucune dépréciation complémentaire n'a été enregistrée sur les actifs au 31 décembre 2008 dans la mesure où les recettes nettes attendues de leur exploitation sont supérieures à leurs valeurs d'actif.

2.2.3 Résultat financier

Le résultat financier (-526 milliers d'euros) intègre le coût de l'endettement financier net (-573 milliers d'euros). Celui-ci se compose principalement des intérêts financiers Coficiné qui s'élèvent à 606 milliers d'euros au 31 décembre 2008 et des intérêts bancaires sur découverts et Dailly. L'augmentation des intérêts s'explique notamment par la hausse en 2008 des taux sur lesquels sont adossés les crédits Coficiné, et par l'augmentation du volume de crédit.

Une partie de ces frais financiers est incorporé dans les coûts de production (136 milliers d'euros).

Les autres produits financiers nets se composent principalement d'un gain net de change de 37 milliers d'euros.

2.2.4 Impôts

La rubrique « impôts » fait apparaître une charge nette de 155 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2008, l'impôt différé actif net des amortissements dérogatoires a été ajusté en fonction des prévisions de résultat des deux prochains exercices, générant ainsi une reprise d'impôt différé de 122 milliers d'euros

Cette charge d'impôt intègre également 25 milliers d'euros d'impôts courants dus à des pertes de crédit d'impôts sur retenues à la source.

2.2.5 Résultat net consolidé

Le résultat net au 31 décembre 2008 est un bénéfice de 809 milliers d'euros contre une perte de 3 753 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent.

2.2.6 Autres éléments financiers

2.2.6.1 Investissements

Les investissements (correspondant à la production immobilisée et aux frais financiers activés) s'élèvent à 9 932 milliers d'euros au titre de l'exercice d'une durée de 12 mois clos le 31 décembre 2008 contre 16 125 milliers d'euros pour l'exercice de 16 mois clos le 31 décembre 2007 (dont 6 675 milliers d'euros pour l'activité Télévision).

La forte augmentation des investissements dans la production de séries pour la télévision témoigne d'une activité très soutenue sur l'exercice 2008.

Il est rappelé ici que les frais préliminaires sont enregistrés en charges de l'exercice, à l'exception de la valeur d'acquisition des droits des projets qui répondent aux conditions d'activation selon IAS 38.

Les principaux investissements sont les suivants :

- 2 895 milliers d'euros dans la production de la série d'animation *Magic*,
- 2 882 milliers d'euros dans la production de la série d'animation *Rahan, le Fils des Ages Farouches*,
- 2 620 milliers d'euros dans la production de la série d'animation *Oggy 3*,
- 1 524 milliers d'euros dans la production de la série d'animation *Mr. BéBé*.

2.2.6.2 Capitaux propres (hors aides à la production)

L'augmentation des capitaux propres de 6 964 milliers d'euros à 7 760 milliers d'euros provient essentiellement du bénéfice de l'exercice (809 milliers d'euros)

2.2.6.3 Trésorerie

Au 31 décembre 2007, les disponibilités s'élevaient à 118 milliers d'euros. Elles s'élèvent à 10 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Le tableau des flux de trésorerie consolidés fait partie intégrante des comptes consolidés.

2.2.6.4 Endettement net

Les dettes financières, réparties en passifs courants et non-courants au bilan, s'élèvent à 9 798 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 7 951 milliers d'euros au 31 décembre 2007. Cette augmentation des dettes s'explique par la mise en place des crédits de financement de *Rahan* et *Oggy et les cafards saison 3*, mais surtout par le recours important à la cession Dailly pour le financement de *Mr. BéBé*.

Ces crédits intègrent également 1 million d'euros de créances fiscales, cédées à Coficiné, relatives aux crédits d'impôts audiovisuel et cinématographique constatés au 31 décembre 2007 et en cours de remboursement.

Ces dettes financières comprennent 2 304 milliers d'euros de concours bancaires courants (y compris cession Dailly), 280 milliers d'euros relatifs aux contrats de location-financement (norme IAS 17) et 7 214 milliers d'euros d'emprunts auprès de l'établissement de crédit Coficiné qui se détaillent ainsi :

- crédit d'une durée de 24 mois pour la série d'animation *Shuriken School* à hauteur de 18 milliers euros avec un taux d'intérêt moyen constaté de 4,63%,
- crédit de trésorerie pour financer le besoin en fonds de roulement de Xilam, d'une durée de 47 mois à hauteur de 622 milliers d'euros avec un taux moyen de 5,99%,
- crédit à court terme pour la série d'animation *Magic* à hauteur de 2 092 milliers euros avec un taux d'intérêt moyen constaté de 5,93%,

- crédit à court terme pour la série d'animation *Rahan* à hauteur de 2 327 milliers euros avec un taux d'intérêt moyen constaté de 5,99%,
- crédit à court terme pour la série d'animation *Oggy et les cafards 3* à hauteur de 1 322 milliers euros avec un taux d'intérêt moyen constaté de 6,12%,
- crédits d'une durée de 36 mois pour le long métrage d'animation *Lucky Luke Tous à l'ouest* à hauteur de 832 milliers d'euros avec un taux d'intérêt moyen constaté de 5,44%,

Ces lignes de crédits dont bénéficie Xilam auprès de Coficiné seront remboursées par créances clients déjà enregistrées ou à venir et données en garanties sur les contrats signés.

Le crédit de production Coficiné, repris par Xilam Films pour *Kaena - La Prophétie* figurait en passifs non-courants au 31 décembre 2007. Le temps passant, la Direction a estimé que cet emprunt avait perdu toute probabilité de remboursement et a en conséquence procédé au reclassement de ce passif en diminution de l'actif net correspondant de *Kaena*.

2.3 RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST EXPOSE

2.3.1 Risques de liquidité

Le groupe Xilam bénéficie de lignes de crédits auprès de Coficiné pour les productions en cours *Rahan* et *Oggy et les cafards 3* et celles terminées (*Shuriken School*, *Magic*, *Lucky Luke Tous à l'ouest*), qui seront remboursées par créances clients déjà enregistrées ou à venir et données en garanties sur les contrats signés.

Les tirages de ces crédits ne sont conditionnés par aucun covenant. Les débloqués sont néanmoins réglementés et échelonnés selon des conditions liées généralement à des étapes de production.

Le groupe Xilam bénéficie également de facilités de caisse et de lignes d'escompte (anciennement loi Dailly) auprès de ses banques principales pour des montants respectifs et cumulés de 480 milliers d'euros et 1 300 milliers d'euros, ainsi que de 832 milliers d'euros de ligne de financement de matériel informatique et bureautique.

Le risque de liquidité auquel est soumis Xilam Animation est inhérent à son activité.

Néanmoins, Xilam se couvre naturellement contre ce risque de liquidité en préfinançant quasi-intégralement chacune de ses nouvelles productions auprès d'établissements financiers spécialisés, ce qui garantit à la société le flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions. Les revenus du catalogue ainsi que les ventes non cédées aux établissements financiers sont affectés au financement des frais généraux et des frais de développement. Les lignes de découvert et de Dailly permettent de subvenir aux besoins de liquidités conjoncturels.

2.3.2 Risques de change

Compte tenu du caractère international de son activité, Xilam se trouve exposé à un risque de change sur les parités euro/dollar, tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs, les transactions dans les autres devises étant très peu significatives.

La filiale située en Angleterre n'a eu aucune activité au cours de l'exercice, ce qui réduit l'exposition du groupe au change euro/livre sterling.

Au cours de l'exercice 2008, les ventes libellées en devises étrangères (en US dollars majoritairement) ont représenté 835 milliers d'euros soit 10% du volume global des ventes, et se décomposent ainsi :

Ventes libellées en US dollars	31/12/2008
<i>Magic (ex-Famille Féérique)</i>	862 770
Autres productions d'animation	11 650
Catalogue	134 677
Total	1 009 097

En ce qui concerne les décaissements en dollars, ils sont essentiellement liés au règlement d'auteurs et de prestataires américains.

Par ailleurs, au 31 décembre 2008, les actifs et passifs libellés en devises étaient les suivants :

(en US dollars)	31/12/2008	31/12/2007
Créances	570 110	179 319
Disponibilités	4 081	4 601
Dettes fournisseurs	55 496	62 028

Xilam n'a pas, à ce jour, mis en place de politique de couverture systématique des risques de change. Xilam s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises, par production. Lorsque cela ne s'avère pas possible, des instruments de couverture du risque de change sont mis en place.

Les prévisions de décaissements en dollars sont établies sur une base mensuelle au moment des reporting de coûts de production. La Direction Financière, compte tenu des prévisions économiques et des informations recueillies auprès de ses banques, décide de l'opportunité de couvrir ou non le solde net en dollars par des contrats à terme sur le dollar, notamment lorsque le taux à terme est plus favorable que celui qui est utilisé lors de l'élaboration des budgets.

La couverture peut être totale ou partielle, en fonction des anticipations de variations de la devise. Au cours de cet exercice, aucune couverture n'a été prise, malgré la faiblesse du dollar par rapport à l'euro.

Le gain net de change s'est de ce fait élevé à 37 milliers d'euros.

2.3.3 Risques de taux

La couverture du risque de taux, du fait des montants en jeu peu significatifs, n'avait jamais été envisagée par la société.

Cependant, la dette contactée par le groupe à taux variable variant entre 6 et 8 millions d'euros depuis l'exercice 2006-2007, la Direction a étudié des moyens simples de couverture auprès de ses banques.

Cette augmentation de la dette à taux variable dans un contexte de tension sur les taux pourrait amener la Direction à envisager le recours à des instruments de couverture, ce qui n'a pour le moment jamais été mis en œuvre compte tenu du caractère court terme de l'endettement contracté sur chaque production.

2.3.4 Risques pays

Sur l'exercice, la Société n'a pas réalisé de vente dans des pays dont la situation économique et financière est un facteur de risques. Par ailleurs, une partie du processus de production est délocalisée en Corée du Sud, en Chine, au Vietnam ou en Inde auprès de prestataires établis et réputés qui assurent en général les travaux d'animation ainsi que de scanerisation des séries de Xilam. Ces tâches étant à faible valeur ajoutée, les prestataires ne sont pas des éléments clés du processus de fabrication et restent aisément remplaçables en cas de problème. La direction de production s'engage néanmoins à remplacer chacun des studios prestataires dans un délai inférieur à 2 semaines en cas de survenance d'un risque pays significatif.

Xilam s'est couvert contre le risque de défaillance des prestataires en acquérant en février 2009 le studio d'animation leader dans la 2D traditionnelle au Vietnam, dont les qualités ont été appréciées lors des prestations que Xilam lui a confiées depuis 2007 (cf. infra).

2.3.5 Risques assurances

La Société a contracté des assurances couvrant notamment les risques responsabilité civile et professionnelle adaptées à son activité. A ce jour, la Société n'a pas rencontré de sinistres significatifs ayant entraîné la mise en œuvre de ces assurances

2.3.6 Risques environnement

Compte tenu de la nature de l'activité de production de dessins animés, de la localisation des équipes de production dans des bureaux en agglomération, de la nature même du processus de production qui n'intègre aucun élément industriel au sens propre (machines mécaniques, substances chimiques, stockage de matière première...), la société considère qu'elle n'est soumise à aucun risque industriel ou environnemental. La société a néanmoins souscrit une assurance contre le risque de pollution.

2.3.7 Risques sur actions

Le groupe Xilam n'a été soumis à aucun risque de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ses seuls titres de participation détenus correspondent à des sociétés non cotées en bourse et pour des valeurs non significatives, et Xilam ne détient aucune de ses propres actions.

2.4 ACTIVITE DE XILAM ANIMATION SA

L'activité de Xilam Animation est la production de séries animées à destination de la télévision.

Les comptes sociaux de Xilam Animation au 31 décembre 2008 font ressortir les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Produits d'exploitation hors production immobilisée	10 525	7 569
Production immobilisée	9 786	8 269
Charges d'exploitation hors DAM	-11 903	-11 624
Dotations aux amortissements	-7 698	-5 588
Résultat d'exploitation	710	-1 374
Résultat financier	-527	-4 064
Résultat exceptionnel	-535	1 462
Impôts sur les sociétés	1 051	428
Résultat net	699	-3 547

Les comptes sociaux de XILAM Animation font apparaître des recettes d'exploitation (y compris subventions) de 10 525 milliers d'euros, en augmentation de 39% par rapport à l'exercice précédent, reflet du recentrage de Xilam sur l'activité Télévision et de la production soutenue au cours de l'exercice 2008.

Le résultat financier enregistre principalement les provisions sur comptes courants intra-groupe et les intérêts sur l'endettement.

Le résultat exceptionnel enregistre principalement la variation des amortissements dérogatoires.

Le produit d'impôt est constitué par le crédit d'impôt audiovisuel à hauteur de 1 064 milliers d'euros.

2.5 ACTIVITE DES FILIALES

2.5.1 Filiales en charge de la commercialisation des droits

La filiale anglaise IGLOO Enterprises Limited, détenue à 100% par Xilam n'a pas eu d'activité au cours de la période. Le résultat net de la filiale est de -4 milliers d'euros.

La filiale allemande IGLOO GmbH, détenue à 100% par Xilam, n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de cet exercice. Le résultat net de cette filiale est de - 33 milliers d'euros, suite à la comptabilisation du redressement fiscal de 142 milliers portant sur les exercices 2002 et 2003, provisionné à hauteur de 115 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

2.5.2 Filiales spécialisées dans la production

La filiale française XILAM FILMS SAS, détenue à 100% par Xilam, a réalisé un chiffre d'affaires de 557 milliers d'euros provenant essentiellement de l'exploitation cinématographique, télévisuelle et vidéographique du long métrage d'animation *Lucky Luke Tous à l'ouest* qu'elle porte intégralement. L'échec commercial du film a été enregistré dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 par le biais d'un ajustement de la valeur d'actif aux recettes attendues. *Tous à l'ouest* n'impacte pas les comptes de l'exercice 2008. Le résultat net de cette filiale est cependant déficitaire à hauteur de 378 milliers d'euros du fait du résultat financier (-436 milliers d'euros), constitué principalement par le montant des intérêts sur compte courant intra-groupe et des intérêts facturés par Coficiné.

La filiale française XILAM MULTIMEDIA SAS, détenue à 100% par Xilam, n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de cet exercice et dégage une perte de 4 milliers d'euros.

2.6 SITUATION DE LA SOCIETE A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

Xilam Animation a acquis en février 2009 le studio d'animation Armada TMT pour un montant de 600 milliers d'euros (hors honoraires). L'expertise et les qualités reconnues de ce studio basé au Vietnam ont pu être appréciées lors de la production du long métrage *Tous à l'ouest*, et des séries *Oggy et les cafards saison 3* et *Rahan*.

Posséder son propre studio d'animation permet à Xilam de réduire les aléas liés aux difficultés à trouver le bon prestataire d'animation offrant une capacité de production nécessaire à ses besoins, et permet également de maîtriser les coûts et la qualité des prestations ainsi que les délais de livraison. Cet investissement permet de dégager une rentabilité égale à la marge nette inhérente à toute prestation de ce genre, soit un minimum de 30%.

En conformité la norme IFRS 3, tous les détails de l'opération sont données dans l'annexe aux comptes consolidés.

2.7 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

Au regard de ces résultats, Xilam est conforté dans sa stratégie de recentrage sur son métier de base : la production de séries animées.

Au cours de l'exercice 2009, les 18 derniers épisodes de *Rahan* et les 29 derniers épisodes de *Mr.BéBé* seront livrés aux diffuseurs et/ou coproducteurs principaux. La saison 3 d'*Oggy et les cafards* est complètement livrée à la date du présent rapport, soit 9 nouveaux épisodes.

La série *Les Dalton* (78 x 7') est entrée en production en février 2009, avec l'ambition de livrer une vingtaine d'épisodes au cours de l'exercice. Déjà bien commercialisée en France, où France 3 et Canal+ Family ont acheté les droits, la série suscite l'intérêt des acheteurs internationaux, et les premiers épisodes seront présentés au MIPCOM 2009.

Du côté des nouveaux projets, Xilam travaille actuellement sur trois développements, dont « *Goony lagoon* ». Le pilote de ce cartoon présenté au MipTV en avril a enthousiasmé les chaînes et Xilam envisage de débiter la production au 4^{ème} trimestre 2009.

Dans un contexte de marché un peu morose qui pèsera sur les ventes Catalogue en 2009 et 2010, les nouveaux développements recueillent un vif intérêt des diffuseurs. Xilam a donc bon espoir de remplir son carnet de commandes et de mettre en chantier deux nouvelles séries en 2010.

En conclusion, après une année 2008 de redressement et avec un résultat net positif encourageant, Xilam, en poursuivant sa stratégie de recentrage sur son métier d'origine, entrevoit une nouvelle année bénéficiaire dans le prolongement de cet exercice clos au 31 décembre 2008.

Il n'est pas anticipé de risques et d'incertitudes autres que ceux décrits ci-dessus concernant la réussite des objectifs de mise en production d'une nouvelle série au 4^{ème} trimestre 2009.

Il n'existe pas de transactions entre parties liées autres que celles décrites en note 6.5.11 de l'annexe aux comptes consolidés semestriels résumés (cf. infra).

2.8 CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

2.8.1 Conséquences environnementales

Les activités du Groupe Xilam concernent exclusivement des prestations intellectuelles; les conséquences environnementales de son activité ne sont donc pas significatives.

2.8.2 Conséquences sociales

2.8.2.1 Ressources humaines

L'effectif du Groupe Xilam était fin décembre 2008 de 21 permanents en contrat à durée indéterminée, et 6 permanents en contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage et de professionnalisation, auxquels s'ajoutent des intermittents, dont le nombre varie largement en fonction des productions et des phases de fabrication.

On compte en moyenne 25 intermittents pour la production d'une série d'animation et 50 à 70 personnes pour un long métrage d'animation. Les intermittents du spectacle constituent donc un effectif variable dont le nombre dépend du nombre de productions en cours et du format de la production.

A fin décembre 2008, le nombre d'intermittents était de 22, exclusivement sur la production de séries d'animation.

La notion de turn-over s'apprécie mal auprès de la population des intermittents, liés à Xilam par des CDD d'usage le temps de la production sur laquelle ils collaborent. Il est néanmoins excessivement rare de voir un intermittent mettre fin à son contrat avant son terme.

2.8.2.2 Effectif du Groupe sur les 3 derniers exercices

	31/12/2008	31/12/2007	31/08/2006
Permanents	27	25	24
Intermittents du spectacle	22	62	125
Total	49	87	149

2.8.2.3 Organisation du temps de travail

Les lois dites "Aubry" concernant le passage aux 35 heures sont en application chez Xilam depuis le 1er janvier 2002. Les modalités d'application de ces 35 heures sont conformes aux accords cadres signés entre les syndicats représentatifs du secteur audiovisuel et notamment le SPFA et les syndicats représentatifs des salariés.

2.8.2.4 Relations du travail

Malgré la crise qui a secoué le monde des intermittents suite aux réformes sociales de leur statut, Xilam n'a pas été affecté par les multiples grèves et les mouvements sociaux. En effet, les intermittents de l'animation bénéficient de contrats plus longs que ceux d'autres branches d'activité (comédiens, techniciens du spectacle...) et sont ainsi moins sensibles aux effets des changements de réglementation en cours, notamment sur le minimum d'heures à effectuer pour bénéficier du système d'indemnisation chômage réservé aux intermittents.

Par ailleurs, depuis 2003, les intermittents chez Xilam ont des contrats « longs », sous la forme de CDD d'usage dont la durée correspond au temps nécessaire pour effectuer la tâche pour laquelle ils sont embauchés. Ces contrats dits « objets » se substituent aux contrats mensuels successifs et ceci dans un souci de transparence et de mise en conformité des pratiques vis à vis du droit du travail.

Ces contrats sont mis à jour régulièrement. Les dernières mises à jour datent respectivement de février et de mai 2008 pour tenir compte i) de l'avenant n°2 à la convention collective de la Production de Film d'animation et ii) de la nouvelle codification du Code du travail entrée en vigueur pour sa partie législative le 1er mai 2008

Enfin, face à la carence de Candidats à l'élection des délégués du personnel organisée en décembre 2005, le Conseil signale qu'il n'y a aucune instance représentative du personnel. Des élections seront organisées courant 2009.

CHAPITRE 3 - RESULTATS - AFFECTATION

3.1 AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat, tel qu'il ressort des comptes annuels de Xilam Animation SA, s'établit à un bénéfice de 699 280 euros.

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils lui sont présentés et d'affecter le résultat de la façon suivante :

(en euros)	Montant
Bénéfice de l'exercice	699 280
Affectation au report à nouveau	699 280

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 7 536 741 euros.

3.2 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

3.3 TABLEAU DE RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2008	31/12/2007	31/08/2006	31/08/2005	31/08/2004
Durée de l'exercice (en mois)	12	16	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	470 000	470 000	470 000	470 000	370 000
Nombre d'actions :					
- ordinaires	4 700 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000	3 700 000
Nombre d'actions maximum à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxe	7 403 888	4 551 657	6 645 058	5 716 736	3 116 233
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	8 430 869	995 919	6 881 830	6 709 007	1 971 440
Impôts sur les bénéfices	-1 050 819	-428 160	- 740 734	-339 692	
Dot. amortissements et provisions	8 782 408	4 971 271	7 325 297	6 648 917	8 026 748
Résultat net	699 280	-3 547 192	297 267	399 782	-6 055 308
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat <u>après</u> impôt, participation, <u>avant</u> dot. amortissements et provisions	2,02	0,30	1,62	1,50	0,53
Résultat <u>après</u> impôt, participation, dot. amortissements et provisions	0,15	-0,75	0,06	0,09	-1,64
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	60	60	43	47	55
Masse salariale	3 882 298	3 101 018	1 750 850	1 708 654	1 847 404
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, ...)	2 143 354	1 721 772	923 211	926 779	952 413

3.4 RAPPEL DES DEVIDENCES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices et que pour cet exercice aucun dividende n'est proposé.

3.5 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'a pas de dépenses de recherche et de développement au sens de l'article L232-1 al.2 du Code de Commerce. Aucune société du Groupe consolidé n'a d'ailleurs engagé ce type de dépenses au cours de l'exercice écoulé.

CHAPITRE 4 - CONVENTIONS REGLEMENTEES ET CONVENTIONS COURANTES

Les conventions réglementées sont détaillées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui est tenu à votre disposition et qui va être présenté aux actionnaires au cours de l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2009.

Par ailleurs, conformément à la loi NRE, la société tient à la disposition des actionnaires un rapport sur les conventions courantes conclues entre Xilam Animation et ses mandataires sociaux, les sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants en commun et ses actionnaires à plus de 10%.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**COMPAGNIE EUROPEENNE
DE CONTROLE DES COMPTES**
30, rue de Lübeck
75116 Paris
S.A.R.L.

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Xilam Animation
Exercice clos le 31 décembre 2008

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société Xilam Films, S.A.S.

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 26 mars 2002, a autorisé la conclusion d'un contrat de domiciliation à titre gratuit au profit de la société Xilam Films dans les locaux du 25, rue Yves Toudic à Paris (75010), pour une durée initiale de un an renouvelable. Cette convention a pris fin le 16 octobre 2008 par décision de l'associé unique, qui a procédé au transfert du siège social.

Avec la société Xilam Multimedia, S.A.S.

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 26 mars 2002, a autorisé la conclusion d'un contrat de domiciliation à titre gratuit au profit de la société Xilam Multimedia dans les locaux du 25, rue Yves Toudic à Paris (75010), pour une durée initiale de un an renouvelable. Cette convention a pris fin le 16 octobre 2008 par décision de l'associé unique, qui a procédé au transfert du siège social.

Avec la société MDP Audiovisuel S.A.R.L.

a. Assistance administrative

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 2 juillet 2002, a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention d'assistance en date du 1^{er} septembre 2000 avec la société MDP Audiovisuel S.A.R.L.

La société MDP Audiovisuel S.A.R.L. dispose de moyens humains et matériels dont votre société peut bénéficier. En conséquence, il est prévu que l'assistance apportée par la société MDP Audiovisuel S.A.R.L. porte sur la direction générale.

Modalités

L'avenant prévoit, en contrepartie de cette assistance, le versement d'une rémunération forfaitaire mensuelle de € 30.000 hors taxes à compter du 1^{er} septembre 2002.

La rémunération totale au titre de l'exercice s'est élevée à € 360.000 hors taxes.

b. Production exécutive de la série « Oggy et les Cafards II »

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 1^{er} mars 2001, a autorisé la conclusion d'une convention avec la société MDP Audiovisuel S.A.R.L. concernant la production exécutive de la série « Oggy et les Cafards II ». Aux termes de cette convention, il est convenu que la société MDP Audiovisuel S.A.R.L. conservera l'intégralité des rémunérations fixes perçues au titre de cette production et renoncera au profit de votre société à la rémunération proportionnelle prévue au contrat d'origine signé le 10 janvier 1999 (amendé le 18 mai 1999) entre les sociétés Gaumont et MDP Audiovisuel S.A.R.L. et transféré par la société Gaumont à votre société aux termes du contrat de coproduction de la série, signé entre ces deux sociétés.

Modalités

La rémunération proportionnelle représente 20 % de la marge réalisée au titre de la série, jusqu'à € 914.694 et 25 % au-delà, et ce pendant dix ans. Il n'y a eu aucune rémunération à ce titre durant l'exercice.

c. Convention de compte courant non rémunéré

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 1^{er} septembre 1999, a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant sans facturation d'intérêts sur les avances de trésorerie entre votre société et la société MDP Audiovisuel S.A.R.L.

Modalités

Cette convention n'a pas été mise en œuvre durant l'exercice.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la société One World Films

Administrateur concerné

M. Marc du Pontavice.

Nature et objet

Convention d'assistance de gestion signée en date du 15 juin 2008. Votre société dispose de moyens humains et matériels dont One World Films peut bénéficier. En conséquence, il est prévu que l'assistance apportée par votre société porte sur les domaines suivants : financier, administratif et juridique et direction technique.

Modalités

Le montant forfaitaire facturé par votre société au titre de cette convention sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élève à € 200.000 hors taxes.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, les conventions et engagements ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

COMPAGNIE EUROPEENNE
DE CONTROLE DES COMPTES

ERNST & YOUNG Audit

Fabienne Hontarrède

Isabelle Agniel

CHAPITRE 5 - ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

5.1 RENOUELEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale le renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Marc du Pontavice, Madame Alix de Maistre et Monsieur Guillaume May pour une durée de six exercices, qui viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

5.2 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom	Société / Organisme	Fonction
Marc du Pontavice	Xilam Animation SA	Président du Conseil
Marc du Pontavice	Igloo Enterprises Ltd	Président
Marc du Pontavice	Igloo GmbH	Gérant
Marc du Pontavice	MDP Audiovisuel SARL	Gérant
Marc du Pontavice	Association Alphabet Famille	Président
Marc du Pontavice	Xilam Films SAS	Représentant de Xilam Animation, Président.
Marc du Pontavice	Xilam Multimédia SAS	Représentant de Xilam Animation, Président.
Marc du Pontavice	Films du Gorak SARL	Gérant
Marc du Pontavice	One World Film SARL	Co-gérant

Marc du PONTAVICE est le seul mandataire social.

5.3 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'article L 225-102-1 et 2 de la Loi N.R.E. du 15 mai 2001 nous fait obligation de vous rendre compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés par la société durant l'exercice à chacun de ses mandataires sociaux et d'indiquer également le montant des rémunérations et avantages que chaque mandataire de la société a reçu, durant l'exercice, des sociétés contrôlées par celle-ci.

Nous signalons que Marc du Pontavice, Président de Xilam Animation, ne perçoit aucune rémunération de Xilam Animation ni d'aucune de ses filiales. Il est rémunéré avec un statut de gérant majoritaire par MDP Audiovisuel SARL, société liée avec Xilam par une convention d'assistance avec pour mission d'assurer la Direction Générale du Groupe Xilam.

Au cours de l'exercice 2008, MDP Audiovisuel a perçu pour les 12 mois de l'exercice des honoraires de 360 000 euros au titre de cette convention d'assistance.

Aucune autre rémunération n'a été versée au cours de l'exercice 2008 aux autres membres du conseil d'administration. Katell Lardeux, Directrice générale adjointe attachée aux productions a perçu une rémunération brute de 106 milliers d'euros sur les 12 mois de l'exercice écoulé, sans part variable.

Il est par ailleurs précisé qu'il n'existe aucun passif ou engagement hors bilan relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ou indemnités de fin de contrat de travail pour les dirigeants de Xilam Animation.

5.4 DETENTION DU CAPITAL AU 31 MARS 2009

Actionnaire	26/03/2009		04/03/2008	
	Pourcentage de détention	Pourcentage de contrôle	Pourcentage de détention	Pourcentage de contrôle
MDP Audiovisuel SARL*	39,64%	45,30%	39,64%	45,30%
CITA FCPR1	21,28%	24,32%	21,28%	24,32%
Marc du Pontavice	12,91%	14,76%	12,91%	14,76%
Media Consulting Investments	0,82%	0,93%	0,82%	0,93%
Salariés	0	0	0%	0%
Divers nominatifs	0,35%	0,41%	0,35%	0,41%
Public	25%	14,29%	25%	14,29%
TOTAL	100%	100,00%	100,00%	100,00%

* MDP Audiovisuel est détenue à plus de 99% par Marc du Pontavice.

La différence entre pourcentage de détention du capital et pourcentage de droits de vote résulte de l'entrée en action des droits de vote double, prévus dans les statuts pour les actions inscrites au nominatif depuis 3 ans au moins entre les mains d'un même actionnaire.

Il n'y a eu aucune opération à l'achat ou à la vente effectuée sur les titres de la société par Marc du Pontavice et les autres administrateurs de la société.

5.5 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2008 qui s'établit à 0,002 % avec 100 actions.

Au terme de cet article, le recensement des salariés actionnaires s'applique également aux salariés des sociétés du Groupe auquel la société émettrice appartient.

Pour mémoire, nous indiquons qu'il n'existe pas pour le moment de Plan d'Epargne Entreprise au sein du groupe Xilam.

5.6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

5.6.1 Bilan du 1^{er} plan d'attribution

L'Assemblée Générale du 18 décembre 2001 avait autorisé le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de Commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés ou certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants et des articles 174-8 et suivants du décret du 23 mars 1987. Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires avait été fixé à 80% de la moyenne des cours cotés des 20 dernières séances de bourse précédant le jour où l'option était consentie, conformément aux dispositions de l'article L.225-177 alinéa 4 du Code de Commerce.

Le nombre maximum d'actions résultant de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de ce plan d'options de souscription avait été fixé à 150 000 actions.

Le Conseil d'Administration faisant usage de l'autorisation qui lui avait été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2001, avait décidé de procéder à plusieurs attributions d'options au cours des Conseils d'Administration du 7 février 2002, du 29 mai 2002 et du 25 mars 2003, et du 21 novembre 2003.

Le délai d'exercice des options ne pouvant excéder 5 ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'Administration, plus aucune OSA n'est exerçable sur ce plan depuis février 2008.

5.6.2 2ème plan d'attribution

L'Assemblée Générale du 25 février 2005 a autorisé le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de Commerce, à consentir un nouveau plan d'options de souscription d'actions.

Le nombre maximum d'actions résultant de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de ce plan d'options de souscription a été fixé à 100 000 OSA.

Le Conseil d'Administration faisant usage de l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 février 2005, a décidé :

- lors de sa réunion du 1er juin 2005, de consentir au bénéfice de 2 salariés, une attribution de 75 000 options donnant droit à la souscription de 75 000 actions nouvelles de la société de 0,1 euro de valeur nominale au prix de 1,7848 euro par action.

Les règles qui régissent ce second plan sont sensiblement identiques à celles qui régissaient le premier plan notamment :

1- la levée des Options ne pourra pas intervenir avant un délai de 2 ans ("période de blocage") après la date d'attribution de ces Options au Salarié bénéficiaire. Puis la levée d'options pourra s'effectuer par tiers, à chaque date d'anniversaire de l'attribution.

2- Sous réserve des dispositions de l'article 1.5 du Règlement du Plan d'Options 2005, chaque bénéficiaire d'OSA ne pourra céder aucune action souscrite dans le cadre de ce plan d'options de souscription d'actions pendant une période de quatre ans (période dite d'indisponibilité) à compter de leur attribution.

Par contre, le Règlement du Plan d'Options 2005 prévoit spécifiquement que les options attribuées et annulées avant d'être exercées, retournent au plan.

Ce plan d'une durée de vie de 38 mois est arrivé à échéance le 1er août 2008.

5.7 DETENTION D'ACTION PROPRES ET RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION (11EME RESOLUTION)

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 juin 2008 a autorisé le Conseil d'Administration pendant une durée de 18 mois à racheter des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de l'autorisation conférée pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 15 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 al 2 du Code de Commerce, nous vous rendons compte du fait que notre Société n'a effectué aucune opération d'achat et de vente sur ses propres actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

En conséquence, la Société ne détenait au 31 décembre 2008, aucune de ses propres actions malgré l'existence du programme de rachat de ses propres actions autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 16 juin 2008.

Nous vous proposons de soumettre à votre approbation l'annulation du précédent programme de rachat d'actions et une nouvelle autorisation dans le cadre d'un nouveau programme de rachat par la Société de ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L.451-3 du Code Monétaire et Financier et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 (le « Règlement »).

En effet, il nous semble opportun que le Conseil d'Administration continue à disposer, dans la limite ci-dessous fixée, des pouvoirs nécessaires à l'effet d'intervenir sur les titres de la société et notamment sur le marché boursier en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 annexée à la décision de l'Autorité des marchés financiers du 1er octobre 2008;
- l'achat par la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans la limite d'un sous-plafond de 5% du capital social conformément à l'article L. 225-209 al. 6 du Code de Commerce ;
- l'attribution d'actions aux salariés et dirigeants de la société et/ou des filiales du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achats d'actions au profit des salariés et mandataires, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires en fonction de leurs performances en application des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de Commerce;
- leur annulation dans les limites fixées par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces interventions seraient effectuées dans les conditions fixées par les articles L 225-209 du Code de Commerce, de l'article L.451-3 du Code Monétaire et Financier, du règlement n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003 (le « Règlement ») et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

- Les rachats d'actions ainsi opérés par le Conseil d'Administration seraient limités à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société au moment desdits rachats et, correspondant à ce jour à 470.000 actions ;
- Lesdits rachats pourraient être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation en vigueur, en

particulier des articles 5 et 6 du Règlement, par tous moyens, notamment par achat en bourse ou de gré à gré, par achat de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange ;

- Les actions achetées par la Société pourront être annulées dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, selon les termes de l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 16 juin 2008, pour une durée de 38 mois.

- Le prix maximum d'achat ne pourrait excéder 5 euros (hors frais) par action et à 1 euro (hors frais) par action le prix minimal de vente, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et sous réserve du respect des dispositions en vigueur en particulier celles du Règlement quant aux conditions et périodes d'intervention sur le marché ;

Le montant maximal que la Société sera susceptible de payer au titre du rachat d'actions ne pourra excéder 2 350 000 €(soit 470 000 actions à 5 euros/action).

La présente autorisation demeurerait valable pour une période de DIX HUIT (18) mois.

5.8 DELEGATIONS DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOIT PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (12EME A 14EME RESOLUTION)

Nous vous rappelons que les Douzième à Quatorzième Résolutions qui seront soumises à votre vote ont fait l'objet de délégations au Conseil d'Administration (Neuvième à Onzième Résolutions), dans les mêmes termes, lors de l'Assemblée Générale Mixte du 2 février 2007 et sont arrivées à expiration sans avoir été utilisées par le Conseil d'Administration au 1er avril 2009.

La Douzième Résolution vise les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé qu'elle prévoit également les opérations d'incorporation au capital de la Société de bénéfices, réserves ou primes qui donneront lieu, au profit des actionnaires de la Société, soit à l'attribution d'actions gratuites, soit à l'élévation de la valeur nominale unitaire de leurs actions.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 300.000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. Par ailleurs, concernant plus particulièrement l'augmentation de capital par incorporation de réserves, outre ce plafond, le montant de l'augmentation de capital ne pourra excéder le montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existants lors de l'augmentation de capital.

La Treizième Résolution vise les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs

mobilières donnant accès au capital sachant qu'il vous est proposé de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'accorder aux actionnaires une priorité de souscription. Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux comptes qui vous donnera leur avis sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation consentie aux termes de la Treizième Résolution, ne pourrait être supérieur à 300.000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, montant s'imputant sur le plafond fixé au titre de la Douzième Résolution.

Ces deux délégations seraient respectivement consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée et arriveraient à expiration le 15 avril 2011.

Il vous sera également demandé de prendre acte du fait qu'en cas d'usage de ces délégations de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous attirons spécifiquement votre attention sur les points suivants :

- **Dans le cadre de la Douzième Résolution (maintien du droit préférentiel de souscription)**, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : limiter l'émission au montant des souscriptions (à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée), répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, offrir au public dans le cadre d'un appel public à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits.
- **Dans le cadre de la Treizième Résolution (suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires)**, il vous est proposé d'arrêter comme suit les conditions de fixation du prix d'émission des actions nouvelles, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du code de commerce : en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions de numéraire, le prix d'émission pour chacune des actions émises sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation, diminué éventuellement de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la société, la somme reçue lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul.

Pour le surplus, il vous est demandé d'accorder au Conseil d'Administration la plus grande souplesse pour mettre en œuvre ces délégations, dans l'intérêt de la Société. Notamment, chacune de ces délégations de compétence emporterait délégation au Conseil d'Administration des pouvoirs nécessaires pour décider l'augmentation de capital ou les valeurs mobilières à émettre, déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et le prix d'émission (à l'exception de la délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription visée à la Treizième Résolution pour lesquelles les conditions de détermination du prix d'émission sont précisées) et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Nous vous demanderons en outre d'autoriser le Conseil d'Administration à subdéléguer au Directeur Général ou à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le cas échéant, les compétences reçues aux termes des Onzième et Treizième Résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-129-4 du Code de commerce.

Nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence, des rapports complémentaires seront établis par le Conseil d'administration et par les Commissaires aux comptes. Ces rapports seraient immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'Administration et portés à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Enfin, il vous sera demandé, dans le cadre de la **Quatorzième Résolution** de permettre à la Société d'augmenter, en cas de demande excédentaire de la part du marché, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises dans le cadre de la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces délégations (Douzième et Treizième Résolutions) et, à cet effet, de conférer au Conseil d'Administration, pendant une durée de vingt-six (26) mois, la faculté de procéder aux émissions correspondantes, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15 % de cette émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de Commerce, l'utilisation de cette autorisation devant toutefois s'inscrire dans le plafond fixé à la Douzième Résolution.

5.9 DELEGATIONS DE POUVOIR A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION ET QUE LES ACTIONS EMISES SERVENT A REMUNERER DES APPORTS DE TITRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE OU D'APPORT EN NATURE CONSENTIS A LA SOCIETE (15EME RESOLUTION)

L'objet de cette Quinzième Résolution est d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des actions ordinaires, soit dans le cadre d'une offre publique d'échange, soit dans le cadre d'un apport en nature, et ce, sans avoir à convoquer spécifiquement à cet effet une nouvelle Assemblée Générale.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 2 février 2007 a autorisé, dans les mêmes termes, cette délégation qui est arrivée à expiration le 1er avril 2009 sans avoir été utilisée par le Conseil d'Administration. Cette nouvelle autorisation, consentie pour une durée de vingt-six (26) mois arrivera à expiration le 15 août 2011 et s'imputera sur le plafond fixé à la Douzième Résolution.

L'intérêt de cette autorisation, en cas d'apport en nature, est de permettre au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital, de financer rapidement des acquisitions ou des opérations de prises de contrôle par remise de titres, sans avoir recours au programme de rachat et/ou convoquer spécifiquement une Assemblée et permettre ainsi un gain en termes de coûts et de délais. Un contrôle de l'opération serait toutefois assuré par un Commissaire aux apports.

5.10 DELEGATIONS DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME, A UNE QUOTITE DU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CATEGORIES DE PERSONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-138 DU CODE DE COMMERCE (16EME RESOLUTION)

L'objet de cette Seizième Résolution est de vous demander de conférer au Conseil d'Administration une autorisation (« délégation de compétence »), que ce dernier sera libre ou non d'utiliser, à l'effet d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il souhaitera, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, au profit de catégories de personnes ci-après définies.

Par ce biais, le Conseil d'administration, en fonction des opportunités qui pourraient se présenter, pourra décider l'émission d'actions nouvelles ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (ex : bons de souscription d'actions), au profit des personnes présentant les caractéristiques suivantes : il devra s'agir de sociétés d'investissement ou de fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur des médias, du jeu, de l'animation et du cinéma, ou de groupes industriels de ces secteurs.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation donnée au Conseil d'administration serait fixé à 300.000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ce montant s'imputant sur le plafond fixé aux termes de la Douzième Résolution.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou à toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société à émettre serait supprimé au profit de cette catégorie de bénéficiaires. Par ailleurs, dans la mesure où cette autorisation vise l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'usage de cette délégation de compétence, nous vous demanderons de prendre acte que la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous vous demanderons en conséquence de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de, en cas d'usage de cette délégation, fixer la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie, fixer le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux, arrêter les dates, les conditions et les modalités de cette émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Concernant la fixation du prix d'émission, ce dernier sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation, diminué éventuellement de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur au moment de l'émission.

A la différence des précédentes délégations de compétence que nous soumettons à votre vote, celle-ci serait d'une durée de 18 mois, ce qui constitue le maximum légal et arriverait à expiration le 15 décembre 2010. Nous vous rappelons que la précédente délégation ayant le même objet, conférée aux termes de la Treizième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 2 février 2007 est arrivée à expiration le 1er août 2008.

A l'identique des autres délégations de compétence, objet des résolutions qui précèdent, nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'Administration à subdéléguer au Directeur Général ou à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le cas échéant, l'usage de cette délégation de compétence.

Nous vous rappelons également que conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, lorsqu'il sera fait usage de cette délégation de compétence, des rapports complémentaires seront établis par le Conseil d'Administration et par les Commissaires aux comptes et seront soumis aux mesures de publicité ci-dessus exposées.

5.11 DELEGATIONS DE POUVOIR A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (17EME RESOLUTION)

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration est tenu de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires, à l'occasion de chaque augmentation de capital en numéraire, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, à effectuer dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail : c'est l'objet de la Dix-septième Résolution qui vous est proposée.

En effet, les différentes délégations de compétence soumises à votre vote dans le cadre de la présente Assemblée emportent augmentation du capital de la Société en numéraire, et par conséquent entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce.

Nous vous indiquons toutefois que s'agissant d'une obligation légale et dans la mesure où nous demanderons d'autoriser au cours de la présente assemblée d'autres instruments de participation des salariés, votre Conseil d'Administration n'est pas favorable à l'adoption de cette Dix-septième Résolution, soumise à votre vote.

Conformément à la loi, nous vous demandons néanmoins de vous prononcer sur ce projet d'augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 11.100 euros par émission de 111.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, à libérer en numéraire, au profit des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise à instituer par la Société et de déléguer, pour une durée de cinq ans à compter du jour de la présente assemblée, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de Commerce, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ladite augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et dans la limite ci-dessus indiquée. Nous vous rappelons en effet qu'il n'existe aucun plan d'épargne entreprise auquel pourraient adhérer les salariés de notre Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-18 du Code du Travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre doit être supprimé au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise à créer. Afin de prévoir une certaine souplesse, nous vous demanderons de nous autoriser à décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement d'Entreprise ou toute autre entité ou structure permises par les textes. Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles conféreront à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes ordinaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription des nouvelles actions sera fixé par le Conseil d'Administration au moment où il fera usage de cette délégation et s'agissant de titres admis sur un marché réglementé, ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription et ne pourrait être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou à 30% de cette moyenne en cas d'indisponibilité fixée dans le cadre du plan supérieure ou égale à 10 ans.

L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire d'un Fonds commun de Placement ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables. Le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ne pourrait être supérieur à trois ans.

Afin de prévoir une certaine souplesse, nous vous demanderons en particulier de nous autoriser à :

- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés pourront souscrire aux actions émises ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds commun de Placement ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;

- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Enfin, nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le Conseil d'Administration lorsqu'il fera usage de cette délégation de pouvoirs pour :

- décrire, conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par la présente Assemblée Générale ;
- déterminer conformément à l'article R.225-115 du Code de Commerce l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

De même, les Commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de Commerce.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'Administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

5.12 TABLEAU DE SUIVI DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE RELATIVES AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Date de l'AG	Nature	Durée	Fin
16 juin 2008	<p>Neuvième résolution : <i>Autorisation à conférer au conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions</i></p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à annuler, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions de la société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de 24 mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et la valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ; ▪ donne plus généralement au conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations et modifier les statuts de la société en conséquence. 	26 mois	15 août 2010

16 juin 2008	<p><u>Dixième résolution</u>: <i>Autorisation à conférer au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants et membres du personnel du groupe</i></p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ autorise le conseil d'administration dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel et/ou dirigeants de la société et des sociétés visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, des options donnant droit, soit, à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit, à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société dans les conditions légales et réglementaires ; ▪ décide de limiter à 100 000 le nombre total d'actions auxquelles les options pourront donner droit ; ▪ décide que les options qui seront annulées par le Conseil d'administration, pour quelque raison que ce soit, retourneront au plan et ce dans la limite fixée par la présente assemblée ; ▪ prend acte que la présente autorisation comporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-178 du Code de Commerce, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ; ▪ décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par les textes en vigueur à cette date ; en conséquence, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant d'options d'achat d'actions, il ne pourra pas être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice 	38 mois	15 août 2011
-----------------	---	---------	-----------------

	<p>desdites options ;</p> <p>Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié. Toutefois, si la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code du commerce, le conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ décide que le délai d'exercice des options devra être en conformité avec les textes en vigueur le jour de l'attribution des options et sera au maximum de 10 ans ; ▪ rappelle qu'aucune option ne pourra être consentie : <ul style="list-style-type: none"> - moins de 20 séances après le détachement d'un coupon donnant droit à un dividende ou une augmentation de capital, - dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut, les comptes annuels, sont rendus publics, - dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique. ▪ donne tous pouvoirs au conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour : <ul style="list-style-type: none"> - déterminer la nature des options offertes, - arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, sauf dispositions spécifiques aux mandataires sociaux résultant de l'article L.225-185 du Code de commerce, le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes, ou à compter de certains 		
--	---	--	--

	<p>évènements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires, arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription,</p> <ul style="list-style-type: none"> - en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation, - arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux, - procéder à l'achat des actions préalablement à l'ouverture des options conformément aux dispositions de l'article L.225-208 du Code de commerce, - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toute déclaration auprès de tout organisme, - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire. <p>L'assemblée générale extraordinaire prend acte que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées. fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée validité de la présente autorisation.</p> <p>Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.</p>		
16 juin 2008	<p><u>Onzième résolution</u> : <i>Autorisation à conférer au conseil d'administration pour l'attribution d'actions gratuites</i></p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ autorise le conseil d'administration en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des salariés de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 ou à certaines catégories d'entre eux ainsi qu'au 	38 mois	15août 2011

	<p>profit des mandataires sociaux de celles-ci au sens de l'article L. 225-197-1 II, dont il appartiendra au conseil d'administration de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura défini ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société au jour de l'attribution, étant précisé que le conseil d'administration aura le pouvoir d'ajuster le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital social qui pourraient être réalisées et de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Les actions attribuées, en cas d'ajustement, seront réputées attribuées le même jour que les actions attribuées initialement. <p>En outre, aucune action ne pourra être attribuée aux salariés et mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social de la société et une attribution gratuite ne pourra avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10% du capital social de la société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ décide que l'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires sera définitive : <ul style="list-style-type: none"> - soit au terme d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à deux (2) ans, sous réserve de l'exception prévue à l'article L.225-197-1 I en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, ayant pour effet de rendre définitive l'attribution des actions. <p>Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. En cas de décès des bénéficiaires durant cette période de deux ans, les héritiers des bénéficiaires décédés pourront demander l'attribution gratuite des actions dans un délai de 6 mois à compter du décès.</p> <p>A l'expiration de cette période d'acquisition de deux ans, les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais seront incessibles et</p>		
--	---	--	--

	<p>devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de deux ans, sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux mandataires sociaux en application de l'article L.225-197-1 II du code de commerce.</p> <p>Les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles, avant même l'expiration de la période de conservation en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, comme en cas de décès du bénéficiaire, par ses héritiers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit au terme d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à quatre (4) ans, le conseil d'administration pouvant dans ce cas réduire ou supprimer la période de conservation, sous réserve des exceptions prévues ci-dessus en cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire ou résultant des dispositions particulières applicables aux mandataires sociaux. <ul style="list-style-type: none"> ▪ constate, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 que la présente autorisation emporte, de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions à émettre attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ; ▪ prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution aux actions ordinaires susceptibles d'être émises en application de la présente résolution, et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfices ou primes qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, en application de la présente résolution. <p>L'autorisation visée ci-dessus est consentie pour une durée de trente-huit (38 mois) à compter de ce jour.</p> <p>L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation, dans</p>		
--	---	--	--

	<p>les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir les bénéficiaires d'actions gratuites ; ▪ déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions de la société ; ▪ décider, en conséquence, du nombre d'actions à émettre ou à racheter et à attribuer gratuitement ; ▪ prévoir que l'existence de réserves suffisantes pour procéder à l'augmentation de capital résultant de l'attribution des actions gratuites à émettre, à l'issue de la période d'attribution, constituera une condition définitive de l'attribution d'actions ordinaires à émettre ; ▪ procéder aux formalités consécutives et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de ces opérations de rachat et d'attribution gratuite, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, décider, le moment voulu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, modifier, le cas échéant, les statuts, accomplir ou faire accomplir tous actes, formalités ou déclarations auprès des organismes et plus généralement faire le nécessaire. L'assemblée générale ordinaire annuelle sera informée, dans un rapport spécial établi à cet effet par le conseil d'administration des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie au titre de la présente résolution. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées à l'article L 225-197-4 du Code de commerce. <p>Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.</p>		
--	---	--	--

5.13 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

A la connaissance du Conseil, le seul élément susceptible d'avoir une influence en cas d'offre publique, outre le fait que Marc du Pontavice détient directement ou indirectement plus de 50% des actions et plus de 2/3 des droits de vote, est le Pacte d'Actionnaire signé entre CITA FCPR1, Marc du Pontavice et MDP Audiovisuel (ci-dessous « Actionnaires Majoritaires »), lors de l'entrée au capital de Xilam autorisée par l'AGE de Xilam de février 2005, prenant effet au terme de la réalisation de ladite augmentation de capital, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Durée**

Le pacte d'actionnaires a une durée initiale de six (6) ans et pourra être renouvelé par tacite reconduction par périodes biennales, sauf dénonciation par lettre recommandée avec A/R adressée par l'une ou l'autre des parties dans les six (6) mois précédant, le Pacte devenant caduc dès lors que CITA détiendra moins de 470 000 actions.

Ce pacte comporte :

- **Un engagement de mise et maintien au nominatif des actions détenues par les Parties**

Les Parties s'engagent à mettre et maintenir au nominatif les actions de la Société qu'elles détiennent pendant toute la durée de validité du Pacte.

- **Une clause d'inaliénabilité**

Monsieur Marc du PONTAVICE et MDP (les « Actionnaires Majoritaires ») s'interdisait de céder les valeurs mobilières de la Société qu'ils détenaient pendant une durée de deux (2) ans, sauf en cas de transfert portant soit sur la majorité du capital de la Société, soit sur un nombre de titres entraînant une obligation pour l'acquéreur de lancer une offre publique d'achat sur les actions de la Société. Cette clause est échue.

- **Plafonnement de participation**

CITA s'engage à ne pas acquérir d'autres actions de la Société que celles qui lui seront attribuées dans le cadre de l'augmentation de capital qui lui est réservée sans l'accord préalable des Actionnaires Majoritaires.

- **Un droit de sortie proportionnelle**

Les Actionnaires Majoritaires reconnaissent à CITA un droit de sortie proportionnelle lui permettant, en cas de projet de Transfert par les Actionnaires Majoritaires n'ayant pas pour conséquence de ramener la participation directe ou indirecte de Marc du Pontavice à un seuil inférieur à 34% du capital de la Société, de céder au prorata de sa participation des actions dans les mêmes conditions. Le droit de sortie proportionnelle n'aura vocation à s'appliquer que dans l'hypothèse où les Actionnaires Majoritaires détiendraient ensemble moins de 50,01% du capital de la Société et qu'ils auraient cédé plus de 235 000 actions de la Société.

- Un droit de sortie prioritaire

Les Actionnaires Majoritaires reconnaissent à CITA un droit de sortie prioritaire lui permettant, en cas de projet de Transfert par les Actionnaires Majoritaires, de céder la totalité de ses actions dans les mêmes conditions, lorsque la participation directe ou indirecte de Marc du Pontavice sera inférieure à 34% du capital de la Société.

- Un droit de premier refus

Ce droit est consenti par CITA aux Actionnaires Majoritaires en cas de projet de cession portant sur les blocs d'actions de plus de 10 000 actions.

- Un droit de sortie totale

Ce droit est consenti par les Actionnaires Majoritaires à CITA qui, à partir du 1er septembre 2008, pourra proposer aux Actionnaires Majoritaires d'acquérir ou faire acquérir sa participation dans le capital de la Société.

Dans l'hypothèse où les Actionnaires Majoritaires n'auraient pas acquis ou fait acquérir les actions de CITA, à compter du 1er décembre 2008 les Parties solliciteront une banque d'affaires aux fins de trouver un acquéreur à l'ensemble de leur participation.

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de 12 mois, la banque d'affaires n'aurait pas trouvé d'acquéreur, les Actionnaires Majoritaires pourront racheter la participation de CITA. A défaut, CITA aurait la faculté d'acquérir ou de faire acquérir la totalité de la participation détenue par les Actionnaires Majoritaires.

- Composition du Conseil d'administration

CITA Gestion, la société de gestion de CITA FCPR1, aura la faculté de demander sa nomination ou la désignation d'un de ses salariés au Conseil d'administration de la Société. La nomination d'un administrateur représentant CITA FCPR1 n'est pas prévue lors de l'Assemblée Générale du 25 février 2005.

Les parties au pacte ont déclaré que les actionnaires majoritaires et CITA n'agissaient pas de concert.

CHAPITRE 6 - COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2008
6.1 BILANS CONSOLIDES

ACTIFS (en euros)	Note	31/12/2008	31/12/2007
Immobilisations incorporelles	6.5.3.1	11 035 591	10 364 797
Imms, Séries et autres droits audiovisuels		3 009 458	2 648 521
Films, Séries et autres droits audiovisuels en cours de production			
Immobilisations corporelles	6.5.3.2	295 753	404 685
Actifs financiers non courants	6.5.3.3	30 014	51 156
Impôts différés actifs	6.5.3.4	1 177 567	1 300 413
TOTAL ACTIFS NON-COURANTS		15 548 382	14 769 571
Créances clients		4 735 719	5 210 280
Autres créances		3 249 066	1 693 092
Trésorerie et équivalents de trésorerie		9 950	118 038
TOTAL ACTIFS COURANTS	6.5.3.5	7 994 734	7 021 410
TOTAL ACTIFS		23 543 116	21 790 982

PASSIFS (en euros)	Note	31/12/2008	31/12/2007
Capital		470 000	470 000
Réserves et résultat		7 289 735	6 490 231
TOTAL CAPITAUX PROPRES GROUPE	6.5.3.6	7 759 735	6 960 231
Dettes financières non courantes		0	715 447
TOTAL PASSIFS NON-COURANTS	6.5.3.7	0	715 447
Dettes financières courantes		9 797 633	7 235 441
Dettes fournisseurs		2 391 610	2 979 662
Autres passifs courants		3 594 137	3 900 200
TOTAL PASSIFS COURANTS	6.5.3.8	15 783 381	14 115 304
TOTALPASSIFS		23 543 116	21 790 982

6.2 COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDE

(en euros)	Note	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 16 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	6.5.4.1	7 960 629	10 853 293
Autres produits des activités ordinaires	6.5.4.2	3 899 165	3 471 635
Achats		-970 019	-700 538
Charges de personnel frais généraux		-750 519	-1 253 681
Autres charges d'exploitation nettes	6.5.4.3	-215 058	-344 676
Amortissements et provisions nets		-8 434 644	-15 654 377
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		1 489 554	-3 628 344
Autres produits opérationnels nets		-	297 283
RESULTAT OPERATIONNEL	6.5.4.4	1 489 554	-3 331 061
Coût de l'endettement financier brut		-573 473	-342 053
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		-573 473	-342 053
AUTRES PRODUITS (CHARGES) FINANCIERS NETS		47 259	26 213
IMPOTS		154 717	106 129
RESULTAT NET		808 622	-3 753 030
Résultat par action		0,17	-0,80
Nombre d'actions utilisées pour le calcul du résultat par action		4 700 000	4 700 000
Résultat dilué par action		0,17	-0,77
Nombre d'actions utilisées pour le calcul du résultat dilué par action		4 700 000	4 854 000

6.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en euros)	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 16 mois
Opérations d'exploitation		
Résultat net consolidé part du groupe	808 622	-3 753 030
Dotations nettes aux amortissements et provisions	8 205 795	15 451 650
Charges calculées liées aux stock-options et assimilés	-	3 895
Résultat net des cessions d'immobilisations	-22 688	-297 491
CAF après coût de l'endettement financier net et impôts	8 991 730	11 405 023
Coût de l'endettement financier net	573 473	342 053
Charges d'impôts (y compris impôts différés)	154 717	106 129
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôts	9 719 920	11 853 205
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-1 972 267	831 154
(A) FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION	7 747 652	12 684 359
Opérations d'investissement		
Prix de cession des immobilisations	15 777	2 508 435
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles et corporelles	-9 983 127	-16 149 113
Augmentation/diminution des actifs financiers	21 142	-13 862
(B) FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-9 946 207	-13 654 540
Opérations de financement		
Variation des emprunts auprès des établissements financiers	2 663 940	1 338 533
Intérêts payés	-573 473	-342 053
(C) FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	2 090 467	996 480
VARIATION DE LA TRESORERIE = (A) + (B) + (C)	-108 088	26 298
Trésorerie nette à l'ouverture	118 037	91 739
Trésorerie nette à la clôture	9 950	118 037

6.4 TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en euros)	Nombre d'actions composant le capital	Capital	Réserve légale
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOUT 2005	4 7000 000	470 000	37 000
Résultat de l'exercice			
Affectation du résultat de l'exercice précédent			10 000
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOUT 2006	4 7000 000	470 000	47 000
Résultat de l'exercice			
Affectation du résultat de l'exercice précédent			
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007	4 7000 000	470 000	47 000
Résultat de l'exercice			
Affectation du résultat de l'exercice précédent			
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008	4 7000 000	470 000	47 000

(en euros)	Autres réserves	Prime d'émission	Réserves groupe
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOUT 2005	1 370 952	11 115 848	-3 783 649
Résultat de l'exercice			
Affectation du résultat de l'exercice précédent			669 729
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			50 768
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOUT 2006	1 370 952	11 115 848	-3 063 153
Résultat de l'exercice			
Affectation du résultat de l'exercice précédent			932 655
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			414
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007	1 370 952	11 115 848	-2 130 084
Résultat de l'exercice			
Affectation du résultat de l'exercice précédent			-3 753 030
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008	1 370 952	11 115 848	-5 883 114

(en euros)	Résultat groupe	Ecart de conversion	Total
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOUT 2005	679 729	-136 839	9 753 040
Résultat de l'exercice	932 655		932 655
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-679 729		-
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations		-3 661	47 107
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOUT 2006	932 655	-140 499	10 732 803
Résultat de l'exercice	-3 753 030		-3 753 030
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-932 655		-
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations		-19 955	-19 541
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007	-3 753 030	-160 454	6 960 231
Résultat de l'exercice	808 622		808 622
Affectation du résultat de l'exercice précédent	3 753 030		-
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations		-9 118	-9118
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008	808 622	-169 572	7 759 735

6.5 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2008

6.5.1 Activité / Faits significatifs de la période

Le groupe Xilam, dont l'entité de tête Xilam Animation SA, sise 25 rue Yves Toudic 75010 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B423784610, a pour principales activités la production de séries d'animation pour la télévision, la production de longs métrages d'animation pour le cinéma, la production de jeux vidéo et la réalisation de produits animés sur le Web.

Elle a été constituée en juillet 1999 sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration.

Les chaînes de télévision françaises ou étrangères sont les principaux clients de la société. Elles participent, avec le Centre National de la Cinématographie (CNC), les distributeurs et les coproducteurs au financement des productions. Ces financements représentent au minimum 70% à 80 % du coût de l'œuvre audiovisuelle. Ainsi, les activités d'exploitation et d'investissement sont intrinsèquement liées chez Xilam, comme chez les autres sociétés du secteur, et financées par des crédits bancaires adossés aux contrats signés (cf. note 6.5.7 - Engagements reçus) et remboursables lors de l'encaissement des créances clients correspondantes.

Par décision des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 août 2006, les dates d'ouverture et de clôture des comptes ont été modifiées et fixées respectivement au 1er janvier et 31 décembre de chaque année. L'information comparative présentée au 31 décembre 2007 couvre une période de 16 mois du 1er septembre 2006 au 31 décembre 2007.

Les filiales anglaise et allemande continuent à clôturer leurs comptes au 31 août et établiront des arrêtés intermédiaires au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 avril 2009. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale du 16 juin 2009.

L'activité du Groupe a été soutenue au cours de la période close le 31 décembre 2008, avec la production de quatre séries (*Magic*, *Rahan*, *Oggy et les cafards saison 3*, et *Mr. BéBé*). La série *Les Dalton* (78 x 7') est entrée en production début février 2009, tandis que Xilam développe plusieurs projets, notamment *Goony Lagoon* dont le pilote sera présenté au MipTV en avril 2009.

Xilam Animation a acquis en février 2009 le studio d'animation Armada TMT pour un montant de 600 milliers d'euros. Les qualités de ce studio basé au Vietnam ont pu être appréciées lors de la production du long métrage *Tous à l'ouest*, et des séries *Oggy et les cafards saison 3* et *Rahan*. En conformité la norme IFRS 3, les détails de l'opération sont données en note 6.5.2.20.

6.5.2 Règles et méthodes comptables

6.5.2.1 Déclaration de conformité et bases de préparation

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 qui impose aux sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des Etats membres de présenter leurs comptes consolidés en utilisant le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), les états financiers consolidés de Xilam au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. L'information comparative au 31 décembre 2007 a été établie selon les mêmes principes.

Les comptes consolidés du groupe Xilam ont été établis selon le principe du coût historique. Les états financiers sont présentés en euros. La préparation des états financiers nécessite, de la part de Xilam, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs et passifs que sur ceux des produits et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir des expériences passées et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les montants définitifs figurant dans les futurs états financiers de Xilam peuvent être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue. Les principales estimations retenues pour la période close concernent la valorisation et l'amortissement des actifs incorporels (cf. note 6.5.2.5.2) et la reconnaissance d'actifs d'impôts différés (cf. note 6.5.3.4).

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2008 et disponibles sur le site: http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, à l'exception des nouvelles normes et interprétations suivantes:

- IFRIC 11 - IFRS 2 "Actions propres et transactions intra-groupe";
- les amendements d'IAS 39 et d'IFRS 7 "Reclassement des actifs financiers".

Ces principes ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où l'application des normes et interprétations suivantes, obligatoires aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2008 est sans incidence sur les comptes du groupe Xilam:

- IFRIC 12 "Accords de concessions de services publics";
- IFRIC 12 - IAS 19 "Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction" - endossée par l'Union Européenne en décembre 2008 mais avec une date d'application obligatoire dans l'UE différées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2008.

S'agissant des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2008, le groupe Xilam a décidé de ne pas appliquer par anticipation:

- Amendement d'IAS 1 "Présentation des états financiers (révisée)";
- Amendement d'IAS 23 "Coûts d'emprunts";
- IFRS 8 "Secteurs opérationnels";
- IFRIC 13 "Programmes de fidélisation de la clientèle";
- Amendement d'IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions: conditions d'acquisition et annulations";
- IFRIC 14 - IAS 19 "Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction"

En outre, Le groupe Xilam n'applique pas les textes suivants, qui n'ont pas été adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2008:

- IFRS 3 (révisée) "Regroupements d'entreprises";
- Amendements d'IAS 27 "Etats financiers consolidés et individuels";
- Amendements d'IAS 39 "Instruments financiers: comptabilisation et évaluation: Eléments éligibles à la couverture";
- IFRIC 15 "Accords de construction de biens immobiliers";
- IFRIC 16 "Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger";
- IFRIC 17 "Distributions en nature aux propriétaires";
- Amendements d'IAS 32 et IAS 1 "Instruments financiers remboursables et obligations naissant lors de la liquidation";
- Améliorations des IFRSs (et notamment de l'amendement d'IAS 38 "Immobilisations incorporelles", appliqué aux frais de publicité et promotion.

6.5.2.2 Principes de consolidation

La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la société exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. Les incidences des transactions entre les sociétés du groupe sont éliminées.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base des comptes annuels mis en harmonie avec les principes comptables en normes IFRS retenus par le groupe. Le périmètre de consolidation n'a pas changé depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2007.

6.5.2.3 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés comprennent les sociétés suivantes :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité
Xilam Animation SA	Société mère	N/A	N/A	France
Igloo Production GmbH	Intégration globale	100%	100%	Allemagne
Igloo Entreprises Limited	Intégration globale	100%	100%	Royaume-Uni
Xilam Films SAS	Intégration globale	100%	100%	France
Xilam Multimédia SAS	Intégration globale	100%	100%	France

Igloo GmbH a été créée par le groupe en mars 2000 et n'a pas donné lieu à constatation d'un écart d'acquisition.

Igloo Enterprises Limited, Xilam Films et Xilam Multimédia ont été créées par le groupe en 2002 et n'ont donc pas donné lieu à constatation d'un écart d'acquisition.

Igloo GmbH et Xilam Multimédia SAS n'ont pas eu d'activité au cours de la période.

6.5.2.4 Conversion des états financiers et des transactions libellés en monnaie étrangère : IAS 21

Etats financiers des filiales étrangères

Les filiales étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale.

Leur bilan est converti au cours de clôture ; leur compte de résultat est converti au cours de change moyen de la période clôturée. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en "Ecart de conversion" dans les capitaux propres consolidés.

Opérations en devises

Les comptes du groupe sont établis en euros qui est la monnaie de fonctionnement de la plupart des entités du groupe.

La conversion des états financiers des sociétés étrangères du Groupe appartenant à la zone euro ne génère pas de différence de change.

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères". Les transactions effectuées en devises sont enregistrées au cours du jour de la transaction. Les différences de change constatées sur les transactions dénouées et les écarts de change latents à la clôture, y compris ceux représentatifs de dépenses engagées dans le cadre de la production des immobilisations incorporelles, sont comptabilisées en résultat financier.

6.5.2.5 Immobilisations incorporelles: IAS 38 / IAS 36

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs" les valeurs comptables des immobilisations incorporelles sont testées dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passées en revue à chaque clôture. IAS 36 prescrit les procédures à appliquer afin de s'assurer que la valeur nette comptable des actifs n'excède pas leur "valeur recouvrable" (i.e. montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente), définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue de l'actif et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Valeurs brutes

Œuvres audiovisuelles, cinématographiques et jeux vidéo produits :

La valeur brute des séries, productions cinématographiques et jeux vidéo produits comprend les coûts directs et indirects de production (frais de personnel, droits d'auteurs et autres charges externes).

La valeur brute des longs métrages cinématographiques et des séries d'animation comprend le coût de l'investissement de la société augmenté des frais financiers engagés sur la période de production.

Traitement particulier des frais préliminaires.

On appelle frais préliminaires les dépenses engagées avant la décision de mise en production, tels que recherches graphiques et littéraires nécessaires au développement des projets et à la réalisation d'un pilote, par exemple.

IAS 38 précise que les dépenses de recherche ne doivent pas être immobilisées et, que les dépenses de développement doivent être immobilisées si l'entité peut démontrer que les critères suivants sont respectés :

- la faisabilité technique,
- l'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser,
- la disponibilité des ressources pour achever le développement,
- l'existence d'un marché ou son utilité interne et
- la capacité à mesurer de façon fiable les dépenses attribuables à cet actif pendant son développement.

Les frais préliminaires ne répondent pas à ces critères et sont donc enregistrés en charges de l'exercice, à l'exception de la valeur d'acquisition des droits des projets qui sont cessibles et répondent aux conditions d'activation selon IAS 38.

Œuvres audiovisuelles acquises auprès de tiers et autres droits incorporels :

Ils sont valorisés au coût d'acquisition.

Amortissements

Les séries d'animation et les productions cinématographiques font l'objet d'un amortissement économique selon le principe suivant:

Les amortissements sont calculés en appliquant à la valeur nette comptable à la date de la situation le ratio recettes nettes acquises dans l'exercice / recettes nettes totales. Les recettes nettes totales comprennent, sur une durée de dix ans d'exploitation, la part revenant au Groupe des recettes nettes acquises dans l'exercice et des recettes nettes prévisionnelles. Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des séries et films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette totale de l'actif résultant de l'application de cette méthode s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire est constaté pour couvrir l'insuffisance de valeur future.

Les logiciels acquis sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilisation

6.5.2.6 Immobilisations corporelles: IAS 16

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition majoré des frais accessoires.

La norme IAS 16 prévoit notamment :

- l'amortissement des immobilisations sur leur durée prévue d'utilisation ;
- la comptabilisation et l'amortissement séparés de composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes:

- agencements et installations 4 à 10 ans
- matériel de bureau neuf 3 ans
- mobilier neuf 5 ans

6.5.2.7 Créances d'exploitation

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

6.5.2.8 Equivalents de trésorerie

Ce poste est uniquement constitué de parts d'OPCVM de trésorerie qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme.

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", elles sont évaluées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie").

6.5.2.9 Provisions: IAS 37

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", des provisions sont comptabilisées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

6.5.2.10 Engagements de retraite et assimilés: IAS 19

Xilam s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations sociales calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite.

Cette cotisation alimente un compte individuel pour chaque salarié. Au départ en retraite, le montant du complément de retraite obtenu par le salarié dépend du montant de son compte individuel. L'entreprise n'a rien à payer, quel que soit le montant de la rente obtenue par le salarié.

La loi française prévoit, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Dans le cadre de ce régime à prestations définies, compte tenu de la faible ancienneté et de la moyenne d'âge peu élevée des collaborateurs, l'engagement actuariel calculé conformément à la norme IAS 19 est nul, et aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes.

Enfin, il n'y a pas d'engagements de retraite dans les filiales anglaise et allemande du groupe.

6.5.2.11 Plans de souscription d'actions: IFRS 2

La norme IFRS 2 prévoit les modalités d'évaluation et de comptabilisation de toutes les opérations de paiements fondés sur des actions, qu'elles soient réglées en trésorerie, autres actifs ou instruments de capitaux propres.

Des options de souscription d'actions sont accordées à certains cadres dirigeants et salariés de Xilam qui, lors de leur exercice, donnent lieu à l'émission d'actions nouvelles par augmentation de capital. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 "Paiements en actions", les options sont évaluées à la date d'octroi sur la base du modèle mathématique de Black & Scholes. Cette valeur est enregistrée en "Frais de personnel" linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité - période d'acquisition des droits - avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Les critères retenus par le groupe pour l'évaluation des opérations de paiements fondés sur des actions sont une volatilité du titre Xilam de 50%, une rotation du personnel de 20% et un taux sans risque de 4%.

Les comptes n'intègrent pas de charges liées aux plans de souscriptions d'actions; le délai d'exercice des 18 000 options du premier plan en circulation au début de l'exercice ayant atteint son terme, et le second plan étant arrivé à échéance sans que les options, retournées au plan après le départ de leurs bénéficiaires, ait été à-nouveau attribuées (cf. infra).

6.5.2.12 Impôts différés: IAS 12

Conformément à la norme IAS 12 "Impôts sur le résultat", des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales selon la méthode du report variable.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux sont constatés lorsque leur probabilité de récupération est considérée comme suffisamment certaine.

Les actifs d'impôts différés ne sont pas reconnus lorsque leur utilisation future n'est pas probable.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

6.5.2.13 Instruments financiers dérivés: IAS 39

Le groupe Xilam n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour gérer ou réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change.

6.5.2.14 Evaluation des passifs financiers

Les emprunts et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de l'endettement financier à très court terme (lignes de crédit), pour lequel cette évaluation ne se justifie pas.

Les emprunts Coficiné figurent en passif courant au bilan, à l'exception de l'emprunt concernant le long métrage d'animation *Kaena* qui figurait précédemment en passif non-courant (cf. note 6.5.3.7).

6.5.2.15 Chiffre d'affaires: IAS 18

Chiffre d'affaires sur ventes catalogue :

Le chiffre d'affaires réalisé sur les cessions de droits de diffusion est comptabilisé en produits de l'exercice, dès la signature du contrat.

Chiffre d'affaires sur production de séries d'animation :

Le fait générateur de l'inscription en produits du chiffre d'affaires relatif à la production de séries d'animation est la livraison et l'acceptation de l'œuvre par le diffuseur. Pour les séries divisées en épisodes, le chiffre d'affaires pris en compte dans l'exercice est calculé au prorata des épisodes livrés à la clôture de cet exercice.

Chiffre d'affaires sur production de films d'animation :

Le fait générateur de l'inscription en chiffre d'affaires pour les préventes est l'obtention du visa d'exploitation auprès du Centre National de la Cinématographie. Au-delà d'un minimum garanti éventuel, le chiffre d'affaires est reconnu en conformité avec les relevés fournis par le distributeur.

Chiffre d'affaires Multimédia :

Le fait générateur de l'inscription en chiffre d'affaires est la livraison du produit ou la réalisation du service.

6.5.2.16 Subventions à la production (CNC / PROCIREP / MEDIA): IAS 20

Parmi les subventions d'exploitation, on distingue les subventions de développement, remboursables ou non, des subventions à la production.

Les subventions à la production sont enregistrées en produits d'exploitation lorsque l'œuvre est livrée au diffuseur. Les subventions sont alors nettes au bilan en "autres dettes" ou "autres créances". Pour les séries divisées en épisodes, la subvention virée au compte de résultat dans l'exercice est calculée au prorata des épisodes livrés à la clôture de cet exercice.

Les subventions de développement sont comptabilisées en produits d'exploitation dès leur attribution (aides Media, aides à la préparation du Centre National de la Cinématographie), dans la mesure où les frais de développement qu'elles financent sont enregistrés directement en charges.

Le crédit d'impôt audiovisuel est traité comme une subvention d'investissement et est enregistré en produits d'exploitation pour chaque série à laquelle il se rattache sur la durée d'utilisation de l'actif. Cet avantage fiscal est réservé aux entreprises de production audiovisuelle soumise à l'impôt sur les sociétés qui assument les fonctions de production déléguée, à condition que les intervenants techniques soient français ou européens et que le tournage et la post-production aient lieu en France.

6.5.2.17 Contrats de location: IAS 17

IAS 17 distingue deux types de contrat de location, les contrats de location simple et les contrats de location financement, supposant un transfert de l'essentiel des risques et avantages du bailleur au preneur. La norme donne cinq exemples de situations générales indiquant un possible contrat de location financement:

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- il n'y a pas de transfert de propriété mais la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'origine du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux (montants que le preneur est tenu de régler) couvre la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué;
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter des modifications majeures.

Compte tenu de l'application de la norme IAS 17, la quasi-totalité des contrats de location de matériel informatique du groupe ont été comptabilisés à l'actif et au passif du bilan pour des montants égaux à la juste valeur des biens pris en location et à la valeur résiduelle de l'engagement financier à la clôture de l'exercice.

6.5.2.18 Structure du bilan consolidé

L'application de la norme IAS 1 "Présentation des états financiers" rend obligatoire la distinction courants / non-courants des éléments de bilan.

En conséquence, le bilan présente sans distinction entre la partie à moins d'un an et la partie à plus d'un an :

- les actifs courants qui sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser, à vendre ou à consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation. Tous les autres actifs sont considérés comme des actifs non-courants.
- un passif doit être classé comme courant si l'entreprise s'attend à le solder dans le cadre de son cycle d'exploitation normal. Tous les autres passifs sont considérés comme des passifs non-courants.

6.5.2.19 Structure du compte de résultat consolidé

Résultat opérationnel

Le Résultat opérationnel distingue le Résultat opérationnel courant, qui représente le résultat des activités ordinaires, et les "Autres produits et charges opérationnels" comprenant des produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents et de montant particulièrement significatif. Il peut s'agir de certaines plus ou moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels.

Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net inclut les charges d'intérêts sur les dettes financières brutes et les produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers correspondent principalement aux résultat de change.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires sont traitées comme dilutives si et seulement si leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le bénéfice net par action.

6.5.2.20 Regroupement d'entreprises: IFRS 3

IFRS 3 impose à tout acquéreur de fournir aux utilisateurs de ses états financiers les informations qui permettent d'évaluer la nature et l'effet financiers des regroupements d'entreprises qui ont été effectués pendant la période ou après la période de clôture mais avant que la publication des états financiers ne soit autorisée.

Nom et description des activités

Armada TMT Studio, studio d'animation 2D traditionnelle, basé au Vietnam, via CDG Corporate Inc., actionnaire unique d'Armada TMT Studio.

Date d'acquisition

20 février 2009

% d'instruments de capitaux propres acquis conférant droit de vote

100%

Coût du regroupement

638 300 euros, dont 38 300 euros au titre des honoraires

Informations comptables au 31/12/2008

ACTIFS	31/12/2008 VND'000	31/12/2008 EUR
Immobilisations corporelles	75 472	3 102
Autres actifs non courants	114 387	4 701
TOTAL ACTIFS NON-COURANTS	189 859	7 802
Stocks	174 307	7 163
Créances clients	627 027	25 768
Autres créances	742 057	30 495
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41 397	1 701
TOTAL ACTIFS COURANTS	1 584 788	65 127
TOTAL ACTIFS	1 774 647	72 929

PASSIFS	31/12/2008 VND'000	31/12/2008 EUR
Capital	1 066 189	43 815
Report à nouveau	-3 740 973	-153 735
Résultat de l'exercice	1 998 378	82 123
TOTAL CAPITAUX PROPRES GROUPE	-676 406	-27 797
Autres passifs non courants	990 809	40 717
TOTAL PASSIFS NON-COURANTS	990 809	40 717
Dettes fournisseurs	26 972	1 108
Autres passifs courants	1 433 272	58 900
TOTAL PASSIFS COURANTS	1 460 244	60 009
TOTALPASSIFS	1 774 647	72 929

6.5.3 Informations complémentaires sur le bilan consolidé

6.5.3.1 Immobilisations incorporelles

La variation de la valeur brute des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/08/06	Virements de compte à compte	Acquisitions	Cessions & sorties d'actif /Reclassement	Valeur brute au 31/12/07
Séries d'animation acquises	3 143 115		100 000		3 243 115
Séries d'animation produites	39 878 846	4 918 770	100 000	-12162705	32 734 910
Longs métrages d'animation produits	7 008 223	11 806 637	312 000		19 126 860
Jeux vidéo terminés	3 015 937				3 015 937
Productions phonographiques	35 000		14 326		49 326
Logiciels	532 614		55 378		587 992
Total immobilisations incorporelles	53 613 735	16 725 406	581 704	-12162705	58 758 140
Séries d'animation en cours de production	647 941	-4 803 061	6 674 059		2 518 940
LM d'animation en cours de production	2 670 082	-11 806 637	9 136 554		
Séries d'animation en projet	115 709	-115 709			
Longs métrages live action en projet	129 582				129 582
Total immobilisations incorporelles en cours	3 563 314	-16 725 406	15 810 613		2 648 521
Total immobilisations incorporelles brutes	57 177 049	-	16 392 317	-12162705	61 406 661

(en euros)	Valeur brute au 31/12/07	Virements de compte à compte	Acquisitions	Cessions & sorties d'actif /Reclassement	Valeur brute au 31/12/08
Séries d'animation acquises	3 243 115				3 243 115
Séries d'animation produites	32 734 910	9 571 321			42 306 231
Longs métrages d'animation produits	19 126 860			-715 447	18 411 413
Jeux vidéo terminés	3 015 937				3 015 937
Productions phonographiques	49 326				49 326
Logiciels	587 992				587 992
Total immobilisations incorporelles	58 758 140	1 683 170		-715 447	67 614 014
Séries d'animation en cours de production	2 518 940	-9 571 321	9 922 257		2 869 876
LM d'animation en cours de production					
Séries d'animation en projet					
Longs métrages live action en projet	129 582		10 000		139 582
Total immobilisations incorporelles en cours	2 648 521	-9 571 321	9 932 257		3 009 458
Total immobilisations incorporelles brutes	61 406 661	-	9 932 257	-715 447	70 623 472

Il a été investi, au cours de la période, un total de 9 932 milliers d'euros dans la production de séries, de courts et longs métrages et de production phonographique, détaillés comme suit:

- 2 895 476 euros dans la production de la série *Magic*, qui s'est achevée fin novembre 2008;
- 2 882 478 euros dans la production de la série *Rahan*;
- 2 620 274 euros dans la production de la série *Oggy et les cafards 3ème saison*;
- 1 524 029 euros dans la production de la série *Mr BéBé*.

Conformément à IAS 38, *Rahan* figure à l'actif du bilan pour la valeur d'acquisition de ses droits, soit 140 milliers d'euros pour le long métrage en prises de vues réelles en projet.

Le montant des frais préliminaires bruts (frais engagés antérieurement à la date de mise en production, avant imputation des subventions et des conventions de développement), qui ne répondent pas aux critères d'activation d'IAS 38, s'élèvent à 100 056 euros. Les frais préliminaires engagés sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 se détaillent comme suit:

- 39 700 euros pour la série *Les Dalton*, qui est entrée en production le 1er février 2009;
- 25 476 euros pour la série *Summer Camp*, 15 508 euros pour la série *Poungi*, 10 063 euros pour la série *Goony Lagoon* et 8 854 euros pour la série *Katch!*, toutes en développement.

Au 31 décembre 2007, il subsistait au passif du bilan un solde d'emprunt Coficiné remboursable uniquement sur les recettes futures du film *Kaena - La Prophétie*. Le temps passant, la Direction a estimé que cet emprunt avait perdu toute probabilité de remboursement et a en conséquence procédé au reclassement de ce passif en diminution de l'actif net correspondant de *Kaena* (cf. note 6.5.3.7).

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

(en euros)	Amortis- sements au 31/08/06	Dotations sur l'exercice	Cessions et sorties d'actif	Amortis- sements au 31/12/07
Œuvres audiovisuelles acquises	1 933 485	164 840		2 098 325
Œuvres audiovisuelles produites	31 262 331	4 738 728	-9 959 988	26 041 071
Longs métrage d'animation produits	6 018 447	10 628 030		16 646 477
Jeux vidéo terminés	3 015 937			3 015 937
Productions phonographiques	35 000	10 745		45 745
Logiciels	511 962	33 824		545 787
Total immobilisations incorporelles brutes	42 777 163	15 576 167	-9 959 988	48 393 342

(en euros)	Amortissements au 31/12/07	Dotations sur l'exercice	Cessions et sorties d'actif	Amortissements au 31/12/08
Œuvres audiovisuelles acquises	2 098 325	34 264		2 132 589
Œuvres audiovisuelles produites	26 041 071	7 618 004		33 659 075
Longs métrage d'animation produits	16 646 477	506 266		17 152 743
Jeux vidéo terminés	3 015 937			3 015 937
Productions phonographiques	45 745	3 582		49 326
Logiciels	545 787	22 964		568 751
Total immobilisations incorporelles brutes	48 393 342	8 185 080	-	56 578 422

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeurs brutes au 31/12/08	Amortissements au 31/12/08	Valeur nette au 31/12/08	Valeur nette au 31/12/07	Valeur nette au 31/08/06
Séries d'animation acquises	3 243 115	2 132 589	1 110 526	1 144 790	1 209 630
Séries d'animation produites	42 306 231	33 659 075	8 647 156	6 693 839	8 616 515
Longs métrage d'animation produits	18 411 413	17 152 743	1 258 670	2 480 383	989 776
Jeux vidéo terminés	3 015 937	3 015 937	-	-	-
Productions phonographiques	49 326	49 326	-	3 582	-
Logiciels	587 992	568 751	19 241	42 205	20 651
Total immobilisations incorporelles	67 614 014	56 578 422	11 035 592	10 364 798	10 836 572
Séries d'animation en cours de production	2 869 876		2 869 876	2 518 940	647 941
LM d'animation en cours de production					2 670 083
Séries d'animation en projet					115 709
Longs métrages live action en projet	139 582		139 582	129 582	129 582
Total immobilisations incorporelles en cours	3 009 458		3 009 458	2 648 521	3 563 314
Total valeur nette des immobilisations incorporelles	70 623 472	56 578 422	14 045 050	13 013 319	14 399 886

Les productions en cours au 31 décembre 2008 sont :

- la série *Rahan* (8 épisodes livrés sur 26),
- la série *Oggy et les cafards 3ème saison* (30 épisodes livrés sur 39),
- la série *Mr. BÉBÉ* (20 épisodes livrés sur 49).

La série *Magic* (26 x 26') est complètement achevée au 31 décembre 2008.

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur ces actifs au 31 décembre 2008 dans la mesure où les recettes nettes attendues de leur exploitation sont supérieures à leurs valeurs d'actif.

6.5.3.2 Immobilisations corporelles

La variation de la valeur brute des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/07	Acquisitions	Diminutions – Cessions	Valeur brute au 31/12/08
Installations – Agencements	31 241	-		31 241
Matériel de bureau et informatique	980 746	208 235	48 521	1 140 459
Matériel audiovisuel	16 251	-		16 251
Mobilier	9 814	-		9 814
Total immobilisations corporelles brutes	1 038 052	208 235	48 521	1 197 766

Les acquisitions de matériel de bureau de l'exercice comprennent 157 milliers d'euros de matériel en location financement, qui selon la norme IAS 17, ont été immobilisés à l'actif du bilan et amortis sur la durée d'utilisation des biens (36 mois). 675 milliers d'euros de matériel ont déjà été acquis en location financement au cours des deux exercices précédents.

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

(en euros)	Amortissements au 31/12/07	Dotations sur l'exercice	Cessions et sorties d'actif	Amortissements au 31/12/08
Installations – Agencements	26 345	-		26 345
Matériel de bureau et informatique	585 025	283 994	15 349	853 670
Matériel audiovisuel	14 027	-		14 027
Mobilier	7 971	-		7 971
Total amortissements sur immobilisations corporelles	633 367	283 994	15 349	902 012

L'amortissement correspondant au matériel en location financement s'élève à 260 646 euros sur l'exercice 2008.

La valeur nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2008 s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/08	Amortissements	Valeur nette au 31/12/08
Installations – Agencements	31 241	26 345	4 896
Matériel de bureau et informatique	1 140 459	853 670	286 789
Matériel audiovisuel	16 251	14 027	2 224
Mobilier	9 814	7 971	1 843
Total valeur nette des immobilisations corporelles	1 197 766	902 012	295 753

La valeur nette du matériel en location financement est de 269 258 euros au 31 décembre 2008.

6.5.3.3 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/08	Valeur brute au 31/12/07
Titres de participation non consolidés	1 500	22 786
Dépôts et cautionnements versés	23 501	23 357
Autres immobilisations financières	5 013	5 013
Total actifs financiers non courants	30 014	51 156

La cession de 361 actions Zooloo Kids, sur les 382 titres que possédait Xilam à l'ouverture de l'exercice, a généré une plus-value de 22 550 euros.

6.5.3.4 Actifs d'impôts différés

La variation des impôts différés se résume comme suit:

(en euros)	Impôts différés	(Charge) produit net d'impôts différés
Impôts différés actifs nets à l'ouverture	1 300 413	
Mouvements de l'exercice	-122 846	-122 846
Solde des impôts différés au 31 décembre 2008	1 177 567	
<i>Se décomposant en:</i>		
<i>Impôts différés actifs</i>	1 446 516	
<i>Impôts différés passifs</i>	-268 949	

Les impôts différés actifs nets proviennent essentiellement du solde net entre les impôts différés actifs et passifs du groupe fiscal intégré français.

Ventilation des impôts différés

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Déficits fiscaux activés	2 910 578	2 855 761
Amortissements dérogatoires / séries et films	-1 687 583	-1 521 247
Autres décalages temporaires	-45 428	-34 102
Impôts différés nets	1 177 567	1 300 413

Au 31 décembre 2008, l'impôt différé actif net des amortissements dérogatoires a été ajusté en fonction des prévisions de résultat des deux prochains exercices, générant ainsi une reprise d'impôt différé de 122 milliers d'euros.

La perte reportable non activée s'élève à 5 601 787 euros.

6.5.3.5 Actifs courants

Créances clients

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Créances clients	2 708 214	4 042 426
Clients, factures à établir	2 026 655	1 167 854
Clients douteux	5 442	4 592
Provisions pour dépréciation	-4 592	-4 592
Total créances clients	4 735 719	5 210 280

Les créances en devises s'élèvent à 570 110 USD au 31 décembre 2008. Le volume des ventes en devises étant peu élevé (10% du volume global des ventes de la période), Xilam n'a pas utilisé d'instruments de couverture pour couvrir son risque devises.

Les factures à établir se rapportent principalement :

- aux épisodes livrés mais non encore facturés conformément aux contrats de la série *Magic* : 21 100 euros,
- aux épisodes livrés mais non encore facturés conformément aux contrats de la série *Oggy et les cafards saison 3* : 160 466 euros,
- aux épisodes livrés mais non encore facturés conformément aux contrats de la série *Rahan* : 651 858 euros,
- aux épisodes livrés mais non encore facturés conformément aux contrats de la série *Mr. BÉBÉ* : 16 327 euros,
- à diverses ventes *Oggy et les cafards 1 & 2* : 630 777 euros,
- aux contrats merchandising et licensing pour *Oggy et les cafards* et *Magic* : 88 643 euros,
- aux recettes de distribution de *Tous à l'ouest* : 418 055 euros.

Autres créances

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Avoirs à recevoir	18 802	13 578
TVA récupérable et divers impôts	2 553 674	1 389 492
Retenue à la source	-	10 714
Autres débiteurs divers	541 007	41 719
Charges constatées d'avance	135 582	237 590
Total autres créances	3 249 066	1 693 092

Le poste "TVA récupérable et divers impôts" comprend 2 197 821 euros de crédits d'impôt cinématographique et audiovisuel, dont 1 133 455 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Cet avantage fiscal (C.G.I., art.220 sexies) est réservé aux entreprises de production soumise à l'impôt sur les sociétés qui assument les fonctions de production déléguée, à condition que les intervenants techniques soient français ou européens et que le tournage et la post-production aient lieu en France. Ce dispositif ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 20% des dépenses éligibles, plafonné à 1200 euros/minute produite et livrée pour une œuvre audiovisuelle d'animation, et à 1 million d'euros pour une œuvre cinématographique d'animation, imputable sur l'IS dû au titre de l'exercice où les charges éligibles sont générées. L'excédent de crédit d'impôt ne pouvant être imputé par l'entreprise de production sur l'IS dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ont été exposées est restituée à cette dernière. La créance est donc remboursée à concurrence du montant non employé en règlement de l'IS.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Banques et caisses	9 950	118 038
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	9 950	118 038

Instruments financiers actifs et informations sur les risques

(en euros)	31/12/2008	
	Valeur au bilan	Juste valeur
Titres de participation	1 500	1 500
Actifs financiers non courants	28 514	28 514
Clients	4 735 719	4 735 719
Autres créances	3 249 066	3 249 066
Equivalents de trésorerie	-	-

(en euros)	Ventilation par catégories d'instruments			
	Juste valeur en résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance
Titres de participation		1 500		
Actifs financiers non courants			28 514	
Clients			4 735 719	
Autres créances			3 249 066	
Equivalents de trésorerie			-	

Les informations concernant les risques auxquels le groupe Xilam est exposé sont détaillés en note 6.5.8.

6.5.3.6 Capitaux propres et informations sur le capital

Le capital social s'élève à 470 000 euros. Il est composé de 4 700 000 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro.

Au 31 décembre 2008, le programme de rachat d'actions voté lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2008 pour une durée de 18 mois, n'a pas été mis en œuvre à l'exception des mouvements opérés sur le compte de liquidité tenu par Fortis Bank et la société ne détient aucune de ses propres actions.

Instruments de dilution :

Plan de stocks options	N°1	N°2	Total
	Attribution N°3	Attribution N°1	
Date de l'assemblée générale	18/12/2001	25/02/2005	
Nombre d'options maximum pouvant être attribuées	150 000	100 000	250 000
Date des conseils d'administration ayant procédé aux attributions	25/03/2003	01/06/2005	
Nombres de personnes bénéficiaires	14	2	14
Nombre total des options attribuées	82 000	75 000	157 000
Dont nombre d'options attribuées à un membre du comité de direction	41 000	75 000	116 000
Prix d'exercice	4,03275€	1,7848€	
Date de départ d'exercice	1/3 25/3/2005 1/3 25/3/2006 1/3 25/3/2007	1/3 1/06/2007 1/3 1/06/2008 1/3 1/06/2009	
Options en circulation en début de période	18 000	0	18 000
Nombre d'options attribués	0	0	0
Nombre d'options exercées	0	0	0
Nombre d'options annulées	-18 000	0	-18 000
Options en circulation en fin de période	0	0	0
Options exerçables à la clôture	0	0	0

Les hypothèses de valorisation des options de souscription d'actions et les charges correspondantes sont détaillées dans la note 6.5.2.12.

Informations qualitatives sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital :

L'objectif principal du Groupe en terme de gestion de son capital est de s'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques. Pour maintenir ou ajuster la structure du capital, le Groupe peut ajuster le paiement de dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital ou émettre de nouvelles actions. Les objectifs, politiques et procédures de gestion demeurent inchangés en 2008 et 2007.

Compte-tenu de l'utilisation massive de crédits-court terme adossés aux créances nées ou contractualisées et par définition fluctuantes, mode de financement propre au secteur d'activité dans le quel opère le Groupe, celui-ci ne suit pas de ratio d'endettement. La politique du Groupe est de maintenir un niveau élevé de pré-financement de ses productions.

6.5.3.7 Passifs non-courants

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Intérêts courus à payer	0	180 447
Crédits Coficiné	0	535 000
Total passifs non-courants	0	715 447

La variation des passifs non-courants est expliquée en note 6.5.3.1.

6.5.3.8 Passifs courants

Dettes financières

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Soldes créditeurs banques	2 284 471	381 314
Intérêts courus à payer	19 376	881
Crédits Coficiné	7 213 783	6 471 495
Location financement	280 003	381 751
Total dettes financières	9 797 633	7 235 441

Les soldes créditeurs de banque comprennent:

- 1 633 957 euros de cession Dailly pour un montant total autorisé de 1,8 million d'euros, utilisé principalement pour le financement de *Mr. BéBé*;
- des découverts bancaires pour le solde.

Les crédits Coficiné sont les suivants :

- a- Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production *Shuriken School*. Il figure pour un montant de 18 269 euros dans les comptes au 31 décembre 2008. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 4,63 %. Ce crédit contracté le 4 octobre 2005 sera intégralement remboursé début avril 2009 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- b- Crédit de trésorerie d'une durée de 47 mois. Il figure pour un montant de 622 223 euros dans les comptes au 31 décembre 2008. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 5,99%. Ce crédit contracté le 3 mai 2007, et garanti par les produits à venir des séries en catalogue, sera amorti en 36 échéances de 22 222 euros chacune. Le crédit sera intégralement remboursé début avril 2011.
- c- Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production *Magic*. Il figure pour un montant de 2 091 843 euros dans les comptes au 31 décembre 2008. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 5,93%. Ce crédit contracté le 25 juin 2007 sera intégralement remboursé fin juin 2009 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- d- Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production *Rahan*. Il figure pour un montant de 2 326 679 euros dans les comptes au 31 décembre 2008. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 5,99%. Ce crédit contracté le 10 décembre 2007 sera intégralement remboursé fin décembre 2009 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- e- Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production *Oggy et les cafards 3*. Il figure pour un montant de 1 322 077 euros dans les comptes au 31 décembre 2008. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 6,12%. Ce crédit contracté le 7 mai 2008 sera intégralement remboursé début mai 2010 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- f- Crédit d'une durée de 36 mois destiné à financer la production *Lucky Luke Tous à l'ouest*. Il figure pour un montant de 610 178 euros dans les comptes au 31 décembre 2008. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 5,28 %. Ce crédit contracté le 17 février 2006 sera intégralement remboursé début avril 2009 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- g- Crédit export d'une durée de 36 mois destiné à financer la production *Lucky Luke Tous à l'ouest*. Il figure pour un montant de 222 513 euros dans les comptes au 31 décembre 2008. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 5,88%. Ce crédit contracté le 4 août 2006 sera intégralement remboursé début août 2009 par les créances clients export déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

Ces crédits à moyen terme sont classés en passifs courants, car une durée de 24 à 36 mois représente un cycle normal d'exploitation pour une production d'animation.

Conformément à IAS 17, les contrats de location-financement ont été enregistrés à l'actif et au passif du bilan, et figurent en passifs courants pour le montant du capital non amorti.

Dettes fournisseurs

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dettes fournisseurs et effets à payer	1 377 687	1 450 032
Dettes sur immobilisations	1 219	2 031
Factures à recevoir	1 012 704	1 527 599
Total dettes fournisseurs	2 391 610	2 979 662

Le poste Fournisseurs comprend :

- à hauteur de 856 657 euros, les dettes fournisseurs sur les productions terminées ou en cours,
- des fournisseurs de frais généraux et de productions en développement pour le solde.

La dette en devises s'élève à la clôture de l'exercice à 9 000 CAD, 55 496 USD et 11 462 GBP. Le volume des achats en devises étant peu significatif, aucune couverture de change n'a été utilisée au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2008, les dettes ont été évaluées au cours de clôture.

Les factures à recevoir comprennent :

- à hauteur de 337 775 euros, des sommes dues aux ayants droits sur les ventes réalisées
- à hauteur de 539 121 euros, des frais engagés au titre de dépenses sur les productions en cours ou terminées
- des frais généraux pour le solde.

Autres dettes

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Avances diffuseurs	507 588	402 442
Rémunérations dues	161 405	173 110
Caisses sociales	255 134	443 243
Provision congés payés et charges	96 363	118 594
TVA collectée et à payer	242 595	424 202
Etat - divers	101 216	79 176
Etat charges à payer	33 236	166 952
Subventions de production nettes	112 931	1 324 508
Dettes diverses	917 863	30 065
Comptes de régularisation passifs	1 165 806	737 907
Total autres dettes	3 594 137	3 900 200

Les avances distributeurs correspondent à des avances reçues sur les productions en cours *Rahan, Oggy et les cafards saison 3* et *Mr. BéBé*.

Les subventions à la production attribuées sont nettes au bilan du montant du montant des subventions restant à recevoir (cf. 4.5.2.16 et 4.5.3.5).

Les dettes diverses comprennent notamment la sofica Cofanim obtenue pour le financement de la production *Oggy et les cafards saison 3* (332 milliers d'euros), et la sofica Devanim destinée à financer le développement de *Fatale, Summer Camp* et *Poungi* (180 milliers d'euros).

Le crédit d'impôt audiovisuel/cinématographique est traité comme une subvention d'investissement et est enregistré en produits d'exploitation pour chaque série à laquelle il se rattache sur la durée d'utilisation de l'actif. La partie "non utilisée" du crédit d'impôt est enregistrée en produits constatés d'avance. Au 31 décembre 2008, les comptes de régularisation passifs intègrent 975 334 euros de crédit d'impôt.

Instruments financiers passifs

(en euros)	31/12/2008	
	Valeur au bilan	Juste valeur
Passifs financiers non courants	-	-
Passifs financiers courants	9 797 633	9 797 633
Fournisseurs d'exploitation	2 391 610	2 391 610
Autres dettes	3 594 137	3 594 137

(en euros)	Ventilation par catégories d'instruments		
	Juste valeur en résultat	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Passifs financiers non courants		-	
Passifs financiers courants		9 797 633	
Fournisseurs d'exploitation		2 391 610	
Autres dettes		3 594 137	

6.5.4 Informations complémentaires sur le compte de résultat consolidé

6.5.4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

(en euros)	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 16 mois
Production de séries d'animation	5 752 285	3 180 621
France	3 057 521	1 592 281
Europe	2 403 487	1 218 600
Amérique	83 467	257 719
Asie-Orient	105 105	66 326
Autres	102 705	45 694,
Production de films d'animation	556 741	6 118 947
France	104 187	5 611 743
Europe	439 081	200 000
Amérique	8 459	262 203
Asie-Orient	5 015	45 000
Autres	0	0
Ventes catalogue	1 305 424	1 191 492
France	906 645	900 363
Europe	321 910	243 999
Amérique	12 700	-6 110
Asie-Orient	56 442	53 240
Autres	7 726	0
Autres multimédia	13 389	362 234
France	331 924	307 840
Europe	10 053	47 223
Amérique	4 202	3 457
Asie-Orient	0	3 712
Autres	0	0
Total	7 960 629	10 853 293
France	4 400 277	8 412 229
Europe	3 174 531	1 709 823
Amérique	108 828	517 269
Asie-Orient	166 562	168 278
Autres	110 431	45 694

Le Groupe Xilam exerce son activité sur un secteur unique : la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ainsi que des produits dérivés qui découlent de cette activité. Tous les actifs du groupe Xilam sont situés en France.

6.5.4.2 Autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires correspondent aux subventions de productions et de développement, au crédit d'impôt audiovisuel rapporté au compte de résultat sur la durée de vie de l'actif auquel il se rattache ainsi qu'aux refacturations et cessions de droits.

6.5.4.3 Charges de personnel

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Salaires permanents et intermittents avant imputation aux productions	-1 040 001	-1 396 260
Charges patronales	-451 228	-625 922
Salaires et charges affectés aux productions	740 710	772 396
Charges liées aux plans de souscriptions d'actions (cf. note 6.5.3.6)	0	-3 895
Total	-750 519	-1 253 681

6.5.4.4 Autres produits (charges) d'exploitation

Ce poste du compte de résultat comprend tous les autres produits et charges d'exploitation, nets des coûts de production des séries et long métrages immobilisés à l'actif du bilan, ainsi que l'ensemble des charges et produits ne relevant pas des activités financières, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt. Les principaux éléments qui composent les autres produits (charges) d'exploitation net(te)s sont les suivants:

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	22 688	5 315
Autres produits et charges nets de refacturations aux productions	106 828	26 087
Impôts, taxes et versements assimilés	-101 129	-120 935
Charges d'ayants droits et droits d'auteur sur les séries/films en développement	-243 445	-255 143
Total	-215 058	--344 676

6.5.4.5 Résultat opérationnel

Le Résultat opérationnel distingue le Résultat opérationnel courant, ou résultat d'exploitation, et les "Autres produits et charges opérationnels nets" comprenant des produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents et de montant particulièrement significatif. Il peut s'agir de certaines plus ou moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels.

6.5.5 Ventilation de la charge (produit) d'impôts

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Décomposition de l'impôt		
Impôts courants	31 871	202 186
Charge (Produit) net d'impôts différés	122 846	-96 057
Total	154 717	106 129

L'économie d'impôt résultant, au niveau des comptes sociaux, de la constatation des amortissements dérogatoires en résultat exceptionnel est annulée au niveau des comptes consolidés par la constatation de l'impôt différé correspondant.

6.5.6 Rapprochement de l'impôt comptabilisé et de l'impôt théorique

(en euros)	31/12/2008
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	963 339
Taux courant de l'impôt applicable à la société mère	33,33%
Impôt Théorique	321 113
Crédit d'impôt audiovisuel retraité	-246 750
Effets des déficits reportables du groupe français non activés	48 394
Autres	31 959
Charge d'impôts effectivement constatée	154 717

6.5.7 Engagements hors bilan

Engagements donnés

Engagements de la société relatifs aux productions en cours: 3,2 millions d'euros. Ils correspondent aux dépenses restant à engager sur les séries en cours de production qui figurent pour 8 millions d'euros à l'actif du bilan au 31 décembre 2008 et se décomposent comme suit :

Engagements donnés - productions en cours (en euros)	31/12/2008
<i>Rahan</i> la série	2 394 453
<i>Oggy et les cafards 3</i> la série	134 872
<i>Mr BÉBÉ</i> la série	712 968
Total	3 242 293

Xilam a accordé à Coficiné un nantissement de certains droits à recettes futures de *Shuriken School*, *Magic*, *Rahan*, *Oggy et les cafards saison 3* et des séries du catalogue, ainsi que de *Lucky Luke Tous à l'ouest* en contrepartie de crédit court-terme à concurrence de 8,1 millions d'euros.

Xilam a accordé à l'une de ses banques, en contrepartie d'une ligne de découvert de 150 000 euros, un nantissement des garanties du contrat d'assurance "Homme clé" de son dirigeant.

Au 31 décembre 2008, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à formation (DIF) s'élève à 1 191 heures. Aucun salarié n'a fait demande de l'utilisation de son droit. Pour mémoire, le droit individuel à formation (DIF) est reconnu à tout salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée et disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise (c. trav. art. L. 933-1). Ce droit est de 21 heures par an cumulables sur six ans, soit une limite maximale de 126 heures par personne.

Xilam Animation a signé un bail de location d'une durée de neuf années à compter du 1er janvier 2000 pour les locaux qu'elle occupe au 25 rue Yves Toudic 75010 Paris. Le loyer et charges locatives correspondantes se sont élevés respectivement à 122 214 euros et à 12 013 euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2008. A la garantie du paiement des loyers et de l'entière exécution de toutes les charges, clauses et conditions du bail, Xilam a versé un dépôt de garantie, révisé à chaque modification de loyer, qui s'élève à 23 357 euros à la clôture de l'exercice.

Xilam n'a pas utilisé au cours de cet exercice d'instruments de couverture pour couvrir son risque devise. Au 31 décembre 2008, les dettes et créances ont été évaluées au cours de clôture.

Engagements reçus

Les contrats de vente signés sur les productions en cours à la clôture de la période et non encaissés s'élèvent à 5,6 millions d'euros.

Engagements reçus - productions en cours (en euros)	31/12/2008
<i>Rahan</i> la série	3 200 619
<i>Oggy et les cafards 3</i> la série	1 455 308
<i>Mr BéBé</i> la série	924 912
Total	5 580 838

Les informations fournies ci-dessus, et notamment en matière d'engagements donnés, ont fait l'objet d'une attention particulière quant à leur exhaustivité et à leur lisibilité. A la connaissance du management, aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur, ou qui pourrait le devenir dans le futur, n'a été omis.

6.5.8 Informations concernant les risques auxquels le groupe est exposé

6.5.8.1 Risque de taux

La couverture du risque de taux n'est pas envisagée à court terme par la société. La dette financière du groupe Xilam, à taux variable, s'élève à 8 848 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 7 491 milliers d'euros au 31 décembre 2007, remboursables par anticipation sans pénalités.

Cette augmentation de la dette à taux variable dans un contexte de tension sur les taux pourrait amener la Direction à envisager le recours à des instruments de couverture, ce qui n'a pour le moment jamais été mis en œuvre compte tenu du caractère court terme de l'endettement contracté sur chaque production.

6.5.8.2 Risque de change

Compte tenu du caractère international de son activité, Xilam se trouve exposé à un risque de change sur les parités euro/dollar, tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs, les transactions dans les autres devises étant très peu significatives.

La filiale située en Angleterre n'a quasiment plus aucune activité ce qui réduit l'exposition du groupe au change euro/livre sterling.

Xilam n'a pas, à ce jour, mis en place de politique de couverture systématique des risques de change. Xilam s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises, par production. Lorsque cela ne s'avère pas possible, des instruments de couverture du risque de change sont mis en place.

Les prévisions de décaissements en dollars sont établies sur une base mensuelle au moment des reporting de coûts de production. La Direction Financière, compte tenu des prévisions économiques et des informations recueillies auprès des salles de marché où Xilam est accréditée, décide de l'opportunité de couvrir ou non le solde net en dollars par des contrats à terme sur le dollar, notamment lorsque le taux à terme est plus favorable que celui qui est utilisé lors de l'élaboration des budgets. La couverture peut être totale ou partielle, en fonction des anticipations de variations de la devise. Au cours de cet exercice, aucune couverture n'a été prise.

6.5.8.3 Risque sur actions

Le groupe Xilam n'a été soumis à aucun risque de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ses seuls titres de participation détenus correspondent à des sociétés non cotées en bourse et pour des valeurs non significatives, et Xilam ne détient aucune de ses propres actions.

6.5.8.4 Risque de marché

Le groupe Xilam n'a été soumis à aucun risque de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Xilam ne détient pas d'actions propres, ses clients sont solvables et évoluent sur un marché sans risque.

6.5.8.5 Risque de liquidité

Le groupe Xilam bénéficie de lignes de crédits auprès de Coficiné pour les productions en cours Rahan et Oggy et les cafards 3 et celles terminées (Shuriken School, Magic, Lucky Luke Tous à l'ouest et Kaena La Prophétie), qui seront remboursées par créances clients déjà enregistrées ou à venir et données en garanties sur les contrats signés.

Les tirages de ces crédits ne sont conditionnés par aucun covenant. Les débloqués sont néanmoins réglementés et échelonnés selon des conditions liées généralement à des étapes de production.

Le groupe Xilam bénéficie également de facilités de caisse et de lignes d'escompte (anciennement loi Dailly) auprès de ses banques principales pour des montants respectifs et cumulés de 480 milliers d'euros et 1 300 milliers d'euros ainsi que de 832 milliers d'euros de ligne de financement de matériel informatique et bureautique.

Le risque de liquidité auquel est soumis Xilam Animation est inhérent à son activité.

Néanmoins, Xilam se couvre naturellement contre ce risque de liquidité en préfinançant quasi-intégralement chacune de ses nouvelles productions auprès d'établissements financiers spécialisés, ce qui garantit à la société le flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions. Les revenus du catalogue ainsi que les ventes non cédées aux établissements financiers sont affectés au financement des frais généraux et des frais de développement. Les lignes de découvert et de Dailly permettent de subvenir aux besoins de liquidités conjoncturels.

6.5.8.6 Risque de crédit

Les dettes financières de Xilam sont composées principalement de crédits bancaires adossés aux contrats signés et remboursables lors de l'encaissement des créances clients correspondantes. L'encaissement se fait selon un échéancier déterminé entre Xilam et ses clients, partie intégrante au contrat. Compte tenu de la qualité des créances clients cédées en garantie, le risque de crédit supporté par Xilam est minime.

6.5.9 Effectif de fin de période

t	31/12/2008	31/12/2007
Permanents	27	25
Intermittents du spectacle	22	62
Total	49	87

6.5.10 Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations versées à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 360 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ce montant inclut la rémunération du Président telle que refacturée dans le cadre d'une convention d'assistance conclue avec la société MDP Audiovisuel SARL. Le salaire versé à la directrice générale adjointe attachée aux productions s'est élevé à 106 milliers d'euros, dont 72 milliers d'euros au titre du salaire brut et 34 milliers d'euros au titre des charges patronales.

Il n'existe aucun passif ou engagement hors bilan relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ou indemnités de fin de contrat de travail pour les dirigeants de Xilam Animation.

6.5.11 Opérations réalisées avec les parties liées

(en euros)	31/12/2008			31/12/2007		
	MDP Audio visuel	Les Films du Gorak	One World Films	MDP Audio visuel	Les Films du Gorak	One World Films
Actif						
Clients et comptes rattachés	-	20 707	239 200	-	20 707	-
Autres créances	16 469	-	-	14 814	-	-
Passif						
Fournisseurs et comptes rattachés	137 812	-	-	61 760	-	-
Autres dettes	-	-	-	-	-	-
Produits d'exploitation	-	-	200 000	-	-	-
Charges d'exploitation	580 631	-	-	639 472	-	-

L'application de la norme IAS 24 impose aux groupes de détailler les opérations réalisées avec les parties liées..

Les sociétés suivantes ont été identifiées comme parties liées:

- MDP Audiovisuel SARL, actionnaire majoritaire de Xilam Animation, dont Marc du Pontavice, Président de Xilam, est gérant majoritaire;
- Les Films du Gorak SARL, dont Marc du Pontavice, Président de Xilam, est gérant majoritaire;
- One World Film SARL, dont Marc du Pontavice, Président de Xilam, est co-gérant associé.

Les produits d'exploitation concernent une prestation facturée à One World Films dans le cadre d'une convention d'assistance de gestion.

Les charges d'exploitation concernent principalement les frais de direction générale, ainsi que les droits à recettes détenus par MDP Audiovisuel, co-producteur d'*Oggy et les cafards saison 1*.

6.5.12 Litige

Le bail d'une durée de 9 années que Xilam Animation a signé pour l'occupation des locaux au 25 rue Yves Toudic 75010 Paris a pris fin le 31 décembre 2008. Le 18 juin 2008, SCI La Mutuelle d'Ivry, propriétaire des locaux, a signifié par acte d'huissier à Xilam son congé avec refus de renouvellement du bail et offre d'indemnité d'éviction.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris, saisi à la demande du propriétaire, a désigné, lors de l'audience de référé du 3 décembre 2008, un expert aux fins de procéder à la fixation de l'indemnité d'éviction. La première réunion d'expertise dans les locaux du 25 rue Yves Toudic 75010 a été fixée au 7 avril 2009. Une seconde réunion se tiendra dans les deux mois suivant la première.

A la lecture du rapport de l'expert, qui sera remis entre le 30 septembre et le 31 décembre 2009, les parties pourront saisir le Tribunal afin de contester la décision. Cette procédure peut prendre 12 à 18 mois.

Xilam est historiquement attaché au studio de la rue Yves Toudic.

6.5.13 Périmètre d'intégration fiscale

La société Xilam Animation ainsi que ses filiales françaises, détenues à 95% et plus, ont opté pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1er septembre 2002.

Le périmètre d'intégration fiscale est composé de Xilam Animation SA, tête de groupe, ainsi que de Xilam Films SAS et de Xilam Multimédia SAS.

L'intégration fiscale est neutre pour les filiales, les économies ou charges d'impôt générées par l'intégration sont comptabilisées dans les comptes de Xilam Animation.

6.5.14 Evénements postérieurs à la clôture

Les détails du rachat du studio d'animation Armada TMT, en février 2009, sont donnés dans la note 6.5.2.20.

6.5.15 Honoraires des commissaires aux comptes

Exercice couvert : 2008	Compagnie Européenne de Contrôle des Comptes			
	Montant en €		%	
	N	N-1	N	N-1
Audit Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
Ÿ Xilam Animation	22 810	22 000	69%	75%
Ÿ Filiales intégrées globalement	10 285	7 500	31%	25%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Ÿ Xilam Animation	Néant	Néant		
Ÿ Filiales intégrées globalement	Néant	Néant		
Sous-total	33 095	29 500	100%	100%
Autres Prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Ÿ Juridique, fiscal, social	Néant	Néant		
Ÿ Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)	Néant	Néant		
Sous-total	Néant	Néant		
Total	33 095	29 500	100%	100%

Exercice couvert : 2008	ERNST & YOUNG Audit			
	Montant en €		%	
	N	N-1	N	N-1
<u>Audit</u> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés Ÿ Xilam Animation Ÿ Filiales intégrées globalement Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes Ÿ Xilam Animation Ÿ Filiales intégrées globalement	43 284	33 178	88%	87%
6 000 Néant	4 800 Néant	12%	13%	
Sous-total	49 284	37 978	100%	100%
<u>Autres Prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</u> Ÿ Juridique, fiscal, social Ÿ Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)	Néant	Néant		
	Néant	Néant		
Sous-total	Néant	Néant		
Total	49 284	37 978	100%	100%

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONTROLE DES COMPTES

30, rue de Lübeck
75116 Paris
S.A.R.L.

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Xilam Animation

Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Xilam Animation, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2-5-2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'amortissement et à la dépréciation des œuvres audiovisuelles, en fonction du total des recettes attendues de l'exploitation de ces droits. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues par votre société, nos travaux ont consisté à nous assurer du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.
- La note 3-4 de l'annexe expose les conditions dans lesquelles votre société a été amenée à activer ses déficits reportables. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues par la société, nos travaux ont consisté à apprécier les hypothèses retenues pour l'élaboration des données prévisionnelles utilisées, à revoir les calculs effectués par votre société et à nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

COMPAGNIE EUROPEENNE
DE CONTROLE DES COMPTES

ERNST & YOUNG Audit

Fabienne Hontarrède

Isabelle Agniel

**COMPAGNIE EUROPEENNE
DE CONTROLE DES COMPTES**
30, rue de Lübeck
75116 Paris
S.A.R.L.

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Xilam Animation
Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Xilam Animation

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Xilam Animation et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

**COMPAGNIE EUROPEENNE
DE CONTROLE DES COMPTES**

ERNST & YOUNG Audit

Fabienne Hontarrède

Isabelle Agniel

CHAPITRE 7 - COMPTES ANUELS AU 31 DECEMBRE 2008
7.1 BILANS AU 31 DECEMBRE 2008

ACTIF (en euros)	Note	Brut	Amort. /	Net	Net
		31/12/2008	Provisions 31/12/2008	31/12/2008	31/12/2007
Immobilisations incorporelles	7.1.3.1				
Films, Séries et autres droits audiovisuels		47 921 291	38 160 582	9 760 710	7 847 538
Films, Séries et autres droits audiovisuels en cours de production		2 869 876	-	2 869 876	2 518 940
Immobilisations corporelles	7.1.3.2	268 604	244 837	23 767	21 826
Immobilisations financières	7.1.3.3	6 592 952	5 267 885	1 325 067	159 658
ACTIF IMMOBILISE		57 652 723	43 673 303	13 979 420	10 547 961
Créances clients et comptes rattachés		4 819 429	756 341	4 063 088	2 079 698
Autres créances et comptes de régularisation		4 248 567	-	4 248 567	2 403 181
Valeurs mobilières de placement - Disponibilités		6 191	-	6 191	105 621
ACTIF CIRCULANT	7.1.3.4	9 074 188	756 341	8 317 847	4 588 500
TOTAL ACTIF		66 726 911	44 429 644	22 297 267	15 136 461

PASSIF (en euros)	Note	31/12/2008	31/12/2007
Capital social		470 000	470 000
Primes et réserves		12 486 713	12 486 713
Report à nouveau		-10 441 832	-6 894 640
Résultat de l'exercice		699 280	-3 547 192
Provisions réglementées		4 322 580	3 763 844
CAPITAUX PROPRES	7.1.3.5	7 536 741	6 278 725
Subventions à la production		1 844 808	2 902 202
AUTRES FONDS PROPRES	7.1.3.6	1 844 808	2 902 202
Provisions pour risques et charges	7.1.3.7	15 661	3 182
Emprunts et dettes financières		8 662 317	2 992 649
Fournisseurs et comptes rattachés		1 827 951	1 525 360
Autres dettes et comptes de régularisation passif		2 409 790	1 434 343
DETTES	7.1.3.8	12 915 718	5 955 535
TOTAL PASSIF		22 297 267	15 136 461

7.2 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

(en euros)	Note	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 16 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	5.2.4.1	7 403 888	4 551 657
Production immobilisée	5.2.4.2	9 786 437	8 269 491
Reprises sur provisions & transferts de charges		-	198 193
Subventions d'exploitation	5.2.4.3	2 617 914	1 486 791
Autres produits	5.2.4.3	503 055	1 332 633
PRODUITS D'EXPLOITATION		20 311 293	15 838 765
Autres achats et charges externes	5.2.4.4	5 067 882	4 266 068
Impôts, taxes et versements assimilés		92 816	105 670
Salaires, traitements et charges sociales		6 025 652	4 822 791
Dotations aux amortissements et provisions		7 697 768	5 588 320
Autres charges d'exploitation		716 737	2 429 574
CHARGES D'EXPLOITATION		19 600 855	17 212 423
RESULTAT D'EXPLOITATION		710 438	-1 373 658
PRODUITS FINANCIERS		545 546	3 168 418
CHARGES FINANCIERES		1 072 447	7 232 417
RESULTAT FINANCIER	5.2.4.5	-526 901	-4 063 999
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		183 537	-5 437 657
PRODUITS EXCEPTIONNELS		361 980	5 743 743
CHARGES EXCEPTIONNELLES		897 056	4 281 438
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5.2.4.6	-535 076	1 462 305
CHARGE (PRODUIT) D'IMPOT SUR LES RESULTATS		-1 050 819	-428 160
RESULTAT NET		699 280	-3 547 192

7.3 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

7.3.1 Activité / Faits significatifs de la période

La société Xilam Animation a pour principale activité la production de séries d'animation pour la télévision et, accessoirement la production de longs métrages d'animation pour le cinéma.

Elle a été constituée en juillet 1999 sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration.

Les chaînes de télévision françaises ou étrangères sont les principaux clients de la société. Elles participent, avec le Centre National de la Cinématographie (CNC), les distributeurs et les coproducteurs au financement des productions. Ces financements représentent au minimum 70% à 80 % du coût de l'œuvre audiovisuelle. Ainsi, les activités d'exploitation et d'investissement sont intrinsèquement liées chez Xilam Animation et financées par des crédits bancaires adossés aux contrats signés et remboursables lors de l'encaissement des créances clients correspondantes.

Par décision des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 août 2006, les dates d'ouverture et de clôture des comptes ont été modifiées et fixées respectivement au 1er janvier et 31 décembre de chaque année. L'information comparative présentée au 31 décembre 2007 couvre une période de 16 mois du 1er septembre 2006 au 31 décembre 2007.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 avril 2009. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale du 16 juin 2009.

L'activité du Groupe a été soutenue au cours de la période close le 31 décembre 2008, avec la production de quatre séries (*Magic*, *Rahan*, *Oggy et les cafards saison 3*, et *Mr. BÉBÉ*). La série *Les Dalton* (78 x 7') est entrée en production début février 2009, tandis que Xilam développe plusieurs projets, notamment *Goony Lagoon* dont le pilote sera présenté au MipTV en avril 2009.

7.3.2 Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception des changements de méthode décrits ci-dessous,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

7.3.2.1 Immobilisations incorporelles

Valeur brute

Œuvres audiovisuelles, cinématographiques et jeux vidéo produits :

La valeur brute des séries, productions cinématographiques et jeux vidéo produits comprend les coûts directs et indirects de production (frais de personnel, droits d'auteurs et autres charges externes).

La valeur brute des longs métrages cinématographiques et des séries d'animation comprend le coût de l'investissement de la société augmenté des frais financiers engagés sur la période de production.

Les marques de chaque œuvre produite font l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI (France), l'OHMI (Communauté européenne) ou d'autres instituts territoriaux. Ce coût fait partie intégrante du coût de production de l'œuvre.

Pour les séries et les films d'animation, les "parts coproducteurs" perçues viennent en diminution du coût de production de la série, hormis celles qui sont versées par les diffuseurs TV ou autres partenaires non actifs qui sont considérées comme des recettes compte tenu de leur caractère forfaitaire, et de l'absence de toute participation aux aléas de la production ("enveloppe fermée").

Les composants du prix de revient sont constatés au fur et à mesure de leur engagement en "immobilisations incorporelles en cours".

Le fait générateur du transfert d'"immobilisations incorporelles en cours" à "immobilisations incorporelles" est :

- la livraison et l'acceptation de la copie par le diffuseur ou le coproducteur principal pour les séries d'animation,
- la livraison et l'acceptation du produit terminé par le distributeur pour les jeux vidéo.

Pour les séries divisées en épisodes, seuls les épisodes livrés et acceptés sont inscrits en "immobilisations incorporelles". Leur coût est déterminé en fonction du coût probable de la totalité de la série.

En vertu du principe de prudence, toute perte probable sur une production en cours est constatée par le biais d'une provision. Les projets en développement font l'objet d'un examen individualisé à la clôture. Une provision est constituée lorsque la probabilité de mise en production est jugée insuffisante.

Traitement particulier des frais préliminaires.

On appelle frais préliminaires les dépenses engagées avant la décision de mise en production, tels que recherches graphiques et littéraires nécessaires au développement des projets et à la réalisation d'un pilote, par exemple.

La norme CRC 2004-06 précise que les dépenses de recherche ne doivent pas être immobilisées et, que les dépenses de développement doivent être immobilisées si l'entité peut démontrer que les critères suivants sont respectés :

- la faisabilité technique,
- l'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser,
- la disponibilité des ressources pour achever le développement,
- l'existence d'un marché ou son utilité interne et
- la capacité à mesurer de façon fiable les dépenses attribuables à cet actif pendant son développement.

Les frais préliminaires ne répondent pas à ces critères et sont donc enregistrés en charges de l'exercice, à l'exception de la valeur d'acquisition des droits des projets qui sont cessibles et répondent aux conditions d'activation.

Œuvres audiovisuelles acquises auprès de tiers et autres droits incorporels :

Ils sont valorisés au coût d'acquisition.

Amortissements

Les principes d'amortissement des immobilisations incorporelles sont les suivants :

Les séries d'animation: les amortissements sont calculés en appliquant à la valeur nette comptable à la date de la situation le ratio recettes nettes acquises dans l'exercice / recettes nettes totales. Les recettes nettes totales comprennent, sur une durée de dix ans d'exploitation, la part revenant à la société des recettes nettes acquises dans l'exercice et des recettes nettes prévisionnelles. Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des séries, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette totale de l'investissement résultant de l'application de cette méthode s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, une dépréciation complémentaire est constatée sur l'actif concerné.

Les œuvres audiovisuelles acquises auprès de tiers sont dorénavant amorties selon la même méthode que les séries d'animation produites.

Les logiciels acquis sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilisation

Par ailleurs, pour les séries d'animation produites et pour les œuvres audiovisuelles acquises auprès de tiers, la société pratique un amortissement fiscal différent de l'amortissement économique ci-dessus, déterminé selon les méthodes suivantes :

Pour les séries d'animation produites : utilisation de la méthode fiscale d'amortissement prévue par l'Instruction du 6 août 1987 (BOI 4-D-1-87) à savoir :

- amortissement de chaque production à hauteur des recettes nettes provenant de son exploitation au cours de l'exercice

- complément éventuel dans la limite du montant déterminé par application au prix de revient de la production d'un certain coefficient : ce complément d'amortissement est prélevé sur les recettes nettes fiscales disponibles (après amortissement) d'autres films produits.

<i>Coefficients de dépréciation :</i>	<i>Taux mensuel</i>
1er mois	30%
2ème mois	25%
3 ^{ème} mois	20%
4ème mois	15%
les deux mois suivants	2%
les six derniers mois	1%

- amortissement linéaire sur 3 ans : amortissement minimum en l'absence d'application des deux autres méthodes.

Pour les œuvres audiovisuelles acquises auprès de tiers, pratique d'un amortissement fiscal sur 5 ans selon le mode linéaire.

La différence entre l'amortissement économique et l'amortissement fiscal est comptabilisée en provisions réglementées (amortissements dérogatoires) et en charges exceptionnelles.

7.3.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition majoré des frais accessoires.

La norme CRC 2002-10 prévoit notamment l'amortissement des immobilisations sur leur durée prévue d'utilisation et la comptabilisation et l'amortissement séparé de composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes:

- agencements et installations 4 à 10 ans
- matériel de bureau neuf 3 ans
- mobilier neuf 5 ans

Xilam Animation ne détient aucune immobilisation qui comprendrait plusieurs composants.

7.3.2.3 Immobilisations financières

Les participations et les autres titres immobilisés sont évalués à leur coût historique d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres est supérieure à la quote-part de l'actif net comptable de la filiale, corrigé éventuellement en fonction des perspectives d'avenir et de rentabilité et de la valeur de marché des actifs détenus par la société.

7.3.2.4 Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les créances irrécouvrables quant à elles, sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

7.3.2.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable.

7.3.2.6 Conversion des dettes et créances en devises

Les transactions effectuées en devises sont enregistrées au cours du jour de la transaction ou au cours de règlement lorsque celui-ci est connu. Les écarts de change latents à la clôture sont comptabilisés en écart de conversion actif ou passif, les écarts de conversion actifs donnant lieu à provision pour perte de change.

7.3.2.7 Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires sur ventes catalogue :

Le chiffre d'affaires réalisé sur les cessions de droits de diffusion est comptabilisé en produits de l'exercice, dès la signature du contrat.

Chiffre d'affaires sur production de séries d'animation :

Le fait générateur de l'inscription en produits du chiffre d'affaires relatif à la production de films d'animation est la livraison et l'acceptation de l'œuvre par le diffuseur. Pour les séries divisées en épisodes, le chiffre d'affaires pris en compte dans l'exercice est calculé au prorata des épisodes livrés à la clôture de cet exercice.

Chiffre d'affaires Multimédia :

Le fait générateur de l'inscription en chiffre d'affaires est la livraison du produit ou la réalisation du service.

7.3.2.8 Subventions à la production (CNC / PROCIREP / MEDIA)

Parmi les subventions d'exploitation, on distingue les subventions de développement, remboursables ou non, des subventions à la production.

Les subventions à la production sont enregistrées en produits d'exploitation lorsque l'œuvre est livrée au diffuseur. Pour les séries divisées en épisodes, la subvention virée au compte de résultat dans l'exercice est calculée au prorata des épisodes livrés à la clôture de cet exercice.

Les subventions de développement sont comptabilisées en produits d'exploitation dès leur attribution (aides Media, aides à la préparation du Centre National de la Cinématographie), dans la mesure où les frais de développement qu'elles financent sont enregistrés en charges.

7.3.2.9 Indemnités de départ à la retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Compte tenu du caractère non significatif des engagements de retraite au 31 décembre 2008, calculés sur la base des règles en vigueur et des informations relatives au personnel présent dans la société à la clôture, aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes.

7.3.2.10 Risque de change

Une partie de la réalisation des productions est confiée à des prestataires étrangers. Les paiements à ces prestataires sont effectués en dollars. De même, une partie des ventes effectuées par la société est libellée en dollars.

Xilam Animation n'utilise pas d'instruments financiers tels que la couverture de risque pour couvrir les transactions établies en devises. Cette mesure pourrait être mise en place si l'évolution du taux du marché l'exigeait.

7.3.3 Informations complémentaires sur le bilan

7.3.3.1 Immobilisations incorporelles

La variation de la valeur brute des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/07	Virements de compte à compte	Acquisitions	Cessions et sorties d'actif	Valeur brute au 31/12/08
Séries d'animation acquises	3 243 115				3 243 115
Séries d'animation produites	33 470 910	9 571 321			43 042 231
Jeux vidéo terminés	1 329 811				1 329 811
Productions phonographiques	35 000				35 000
Logiciels	271 135				271 135
Total immobilisations incorporelles	38 349 971	9 571 321			47 921 291
Séries d'animation en cours de production	2 518 939	-9 571 321	9 922 257		2 869 876
Séries d'animation en projet	-				-
Total immobilisations incorporelles en cours	2 518 939	-9 571 321	9 922 257		2 869 876
Total immobilisations incorporelles brutes	40 869 910	-	9 922 257	-	50 791 167

Il a été investi, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, un total de 9 922 milliers d'euros dans la production de séries détaillées comme suit:

- 2 895 476 euros dans la production de la série *Magic*, qui s'est achevée fin novembre 2008;
- 2 882 478 euros dans la production de la série *Rahan*;
- 2 620 274 euros dans la production de la série *Oggy et les cafards 3ème saison*;
- 1 524 029 euros dans la production de la série *Mr BéBé*.

Le montant des frais préliminaires bruts (frais engagés antérieurement à la date de mise en production, avant imputation des subventions et des conventions de développement), qui ne répondent pas aux critères d'activation, s'élèvent à 100 056 euros. Les frais préliminaires engagés sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 se détaillent comme suit:

- 39 700 euros pour la série *Les Dalton*, qui est entrée en production le 1er février 2009;
- 25 476 euros pour la série *Summer Camp*, 15 508 euros pour la série *Poungi*, 10 063 euros pour la série *Goony Lagoon* et 8 854 euros pour la série *Katch!*, toutes en développement.

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

(en euros)	Amortissements au 31/12/07	Dotations sur l'exercice	Cessions et sorties d'actif	Amortissements au 31/12/08
Séries d'animation acquises	2 098 325	34 264		2 132 589
Séries d'animation produites	26 777 072	7 618 004		34 395 076
Jeux vidéo terminés	1 329 811	-		1 329 811
Productions phonographiques	35 000	-		35 000
Logiciels	262 225	5 881		268 106
Total amortissement sur immobilisations incorporelles	30 502 433	7 658 149	-	38 160 581

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeurs brutes au 31/12/08	Amortissements au 31/12/08	Valeur nette au 31/12/08
Séries d'animation acquises	3 243 115	2 132 589	1 110 526
Séries d'animation produites	43 042 231	34 395 076	8 647 155
Jeux vidéo terminés	1 329 811	1 329 811	-
Productions phonographiques	35 000	35 000	-
Logiciels	271 135	268 106	3 029
Total immobilisations incorporelles	47 921 291	38 160 581	9 760 710
Séries d'animation en cours de production	2 869 876		2 869 876
Séries d'animation en projet	-		-
Total immobilisations incorporelles en cours	2 869 876		2 869 876
Total valeur nette des immobilisations incorporelles	50 791 167	38 160 581	12 630 586

Les productions en cours au 31 décembre 2008 sont :

- la série *Rahan* (8 épisodes livrés sur 26),
- la série *Oggy et les cafards 3ème saison* (30 épisodes livrés sur 39),
- la série *Mr BéBé* (20 épisodes livrés sur 49).

La série *Magic* (26 x 26') est complètement achevée au 31 décembre 2008.

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur ces actifs au 31 décembre 2008 dans la mesure où les recettes nettes attendues de leur exploitation sont supérieures à leurs valeurs d'actif.

7.3.3.2 Immobilisations corporelles

La variation de la valeur brute des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/07	Acquisitions	Diminutions – Cessions	Valeur brute au 31/12/08
Installations – Agencements	31 241	11 868	-	43 108
Matériel de transport	203	-	203	-
Matériel de bureau et informatique	209 907	22 202	30 785	201 325
Matériel audiovisuel	14 357	-	-	14 357
Mobilier	9 814	-	-	9 814
Total immobilisations corporelles	265 522	34 070	30 988	268 604

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

(en euros)	Amortissements au 31/12/07	Dotations sur l'exercice	Cessions et sorties d'actif	Amortissements au 31/12/08
Installations – Agencements	26 345	1 412	-	27 756
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	195 624	14 297	15 349	194 572
Matériel audiovisuel	13 758	320	-	14 078
Mobilier	7 971	460	-	8 431
Total amortissement sur immobilisations corporelles	243 698	16 489	15 349	244 837

La valeur nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2008 s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeurs brutes au 31/12/08	Amortissements au 31/12/08	Valeur nette au 31/12/08
Installations – Agencements	43 108	27 756	15 352
Matériel de transport	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	201 325	194 572	6 753
Matériel audiovisuel	14 357	14 078	279
Mobilier	9 814	8 431	1 384
Total valeur nette des immobilisations corporelles	268 604	244 837	23 767

7.3.3.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/08	Valeur brute au 31/12/07
Créances sur participations	6 436 531	4 736 411
Titres de participation	128 050	149 336
Autres immobilisations financières	28 371	28 370
Total immobilisations financières	6 592 953	4 914 117

Les titres de participation et les créances sur participations sont détaillés dans le tableau des filiales et participations.

La variation des provisions s'analyse comme suit :

(en euros)	Provisions au 31/12/07	Dotations sur l'exercice	Diminutions, sorties actif et reprises	Provisions au 31/12/08
Créances sur participations s	4 654 459	513 426	-	5 167 885
Titres de participation r	100 000	-	-	100 000
Total provisions sur immobilisations financières	4 754 459	513 426	-	5 267 885

La créance rattachée à Xilam Films a fait l'objet d'une provision complémentaire afin d'ajuster la dépréciation à la situation nette de cette filiale.

La créance rattachée à la filiale anglaise a été provisionnée en totalité sur l'exercice clos le 31 décembre 2008.

La valeur nette des immobilisations financières au 31 décembre 2008 s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeurs brutes au 31/12/08	Provisions au 31/12/08	Valeur nette au 31/12/08
Créances sur participations	6 436 531	5 167 885	1 268 647
Titres de participation	128 050	100 000	28 050
Autres immobilisations financières	28 371	-	28 371
Total valeur nette des immobilisations financières	6 592 953	5 267 885	1 325 068

Tableau des filiales et participations

Nom de la société	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	% du capital détenu	Valeur brute des titres
Zooloo Kids SARL	105 000 €	(1)	1%	1 500 €
Igloo Production GmbH	25 000 €	179 060 €	100%	25 000 €
Xilam Films SA	50 000 €	-1 911 314 €	100%	50 000 €
Xilam Multimédia SAS	50 000 €	-1 914 88 €	100%	50 000 €
Igloo Entreprises Limited	1 550 €	-1 571 423 €	100%	1 550 €

Nom de la société	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la Société	CA HT de l'exercice écoulé
Zooloo Kids SARL	1 500 €	-	-	(1)
Igloo Production GmbH	25 000 €	-	-	-
Xilam Films SA	- €	5 555 909 €	1 052 789	556 741 €
Xilam Multimédia SAS	- €	5 179 €	-	-
Igloo Entreprises Limited	1 550 €	875 443 €	-	-

Nom de la société	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
Zooloo Kids SARL	(1)	-	
Igloo Production GmbH	-33 301 €	-	
Xilam Films SA	-377 812 €	-	Engagement de cautionnement pour emprunt export <i>Tous à l'ouest</i>
Xilam Multimédia SAS	-3 506 €	-	
Igloo Entreprises Limited	-3 745 €	-	

(1) non connu à ce jour

Les tableaux fournis dans la présente annexe donnent une information chiffrée sur les participations détenues par Xilam, qui peut être complétée comme suit:

- la société Igloo Productions GmbH, société de droit allemand détenue à 100%, a conclu avec XILAM ANIMATION et la société allemande cotée en bourse IGEL MEDIA, divers accords lui permettant d'acquérir auprès de XILAM ANIMATION les droits de diffusion sur certains territoires.
- la société Xilam Films SAS, détenue à 100%, a été créée le 28 mars 2002 suite à l'acquisition de l'unité de production Kaena le film, après la liquidation judiciaire de la société Chaman, et a pour principale objet la production et la réalisation de longs métrages d'animation et de "live action" pour le cinéma. Elle a porté au cours de cet exercice la production du long métrage d'animation *Tous à l'ouest*, ainsi que la production du court métrage d'animation *Rantanplan* et la production de la bande originale tirée du long métrage.

- la société Xilam Multimédia SAS, détenue à 100%, a été créée le 28 mars 2002 suite à l'acquisition de l'unité de production Kaena le jeu, après la liquidation judiciaire de la société Chaman, et a pour principal objet la production et la réalisation de tous types de jeux vidéo ou de toutes autres œuvres et programmes informatiques et multimédia.
- la société Igloo Enterprises Limited, société de droit anglais, détenue à 100%, a été créée le 4 avril 2002. Basée à Londres, elle a pour principale activité la distribution des séries d'animation dans tous les territoires (hors France et Canada).

Igloo Productions GmbH, Xilam Multimédia SAS et Igloo Enterprises Limited n'ont pas eu d'activité au cours de l'exercice.

7.3.3.4 Actif circulant

Créances clients et comptes rattachés

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Clients	2 453 638	949 873
Clients, factures à établir	1 608 600	1 129 826
Clients douteux	757 191	756 341
Provisions pour dépréciation	-756 341	-756 341
Total créances clients et comptes rattachés	4 063 088	2 079 698

Les créances en devises s'élèvent à 570 110 USD au 31 décembre 2008. Le volume des ventes en devises étant peu élevé (11% du volume global des ventes de la période), Xilam n'a pas utilisé d'instruments de couverture pour couvrir son risque devises.

Les factures à établir se rapportent principalement :

- aux épisodes livrés mais non encore facturés conformément aux contrats de la série *Magic* : 21 100 euros,
- aux épisodes livrés mais non encore facturés conformément aux contrats de la série *Oggy et les cafards saison 3* : 160 466 euros,
- aux épisodes livrés mais non encore facturés conformément aux contrats de la série *Rahan* : 651 858 euros,
- à aux épisodes livrés mais non encore facturés conformément aux contrats de la série *Mr Bébé* : 16 327 euros,
- à diverses ventes *Oggy et les cafards 1 & 2* : 630 777 euros,
- aux contrats merchandising et licensing pour *Oggy et les cafards* et *Magic* : 88 643 euros.

Autres créances et comptes de régularisation

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Avoirs à recevoir	18 802	9 334
TVA récupérable et divers impôts	1 890 082	651 983
Soutien CNC attribué à recevoir	1 656 877	1 502 694
Autres débiteurs divers	537 828	40 940
Charges constatées d'avance et écarts de conversion actifs	144 978	198 230
Total autres créances	4 248 566	2 403 180

Ces créances ont toutes une échéance à moins d'un an.

Le poste "TVA récupérable et divers impôts" comprend 1 575 385 euros de crédit d'impôt audiovisuel, dont 511 019 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Cet avantage fiscal (C.G.I., art.220 sexies) est réservé aux entreprises de production soumises à l'impôt sur les sociétés qui assument les fonctions de production déléguée, à condition que les intervenants techniques soient français ou européens et que le tournage et la post-production aient lieu en France. Ce dispositif ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 20% des dépenses éligibles, plafonné à 1200 euros/minute produite et livrée pour une œuvre audiovisuelle d'animation, et à 1 million d'euros pour une œuvre cinématographique d'animation, imputable sur l'IS dû au titre de l'exercice où les charges éligibles sont comptabilisées. L'excédent de crédit d'impôt ne pouvant être imputé par l'entreprise de production sur l'IS dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ont été exposées est restituée à cette dernière. La créance est donc remboursée à concurrence du montant non employé en règlement de l'IS.

Le crédit d'impôt audiovisuel calculé au 31 décembre 2008 s'élève à 324 800 euros pour *Magic*, 323 133 euros pour *Rahan*, 244 021 euros pour *Oggy et les cafards 3* et 172 412 euros pour *Mr Bébé*.

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Banques et caisses	6 191	105 621
Total valeurs mobilières de placement et disponibilités	6 191	105 621

7.3.3.5 Capitaux propres

(en euros)	Nombre d'actions composant le capital	Capital	Réserve légale
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOUT 2006	4 7000 000	470 000	47 000
Résultat de l'exercice Correction d'erreur liée à l'application du règlement sur les actifs Affectation du résultat de l'exercice précédent Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007	4 7000 000	470 000	47 000
Résultat de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008	4 7000 000	470 000	47 000

(en euros)	Autres réserves	Report à nouveau	Prime d'émissions
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOUT 2006	1 370 952	-6 924 306	11 068 761
Résultat de l'exercice Correction d'erreur liée à l'application du règlement sur les actifs Affectation du résultat de l'exercice précédent Provisions réglementées		-267 601 297 267	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007	1 370 952	- 6 894 640	11 068 761
Résultat de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent Provisions réglementées		-3 457 192	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008	1 370 952	-10 441 832	11 068 761

(en euros)	Provisions réglementées	Résultat de l'exercice	TOTAL
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOUT 2006	6 201 714	297 267	12 531 388
Résultat de l'exercice		-3 547 192	-3 547 192
Correction d'erreur liée à l'application du règlement sur les actifs	-586 291		-853 891
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-297 267	0
Provisions réglementées	-1 851 580		-1 851 580
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007	3 763 844	-3 547 192	6 278 724
Résultat de l'exercice		699 280	699 280
Affectation du résultat de l'exercice précédent		3 457 192	0
Provisions réglementées	558 736		558 736
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008	4 322 579	699 280	7 536 741

Le capital social s'élève à 470 000 euros. Il est composé de 4 700 000 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro.

Au 31 décembre 2008, le programme de rachat d'actions voté lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2008 pour une durée de 18 mois, n'a pas été mis en œuvre à l'exception des mouvements opérés sur le compte de liquidité tenu par Fortis Bank et la société ne détient aucune de ses propres actions.

Instruments de dilution :

Plan de stocks options	N°1	N°2
	Attribution N°3	Attribution N°1
Date de l'assemblée générale	18 déc. 2001	25 fév. 2005
Nombre d'options maximum pouvant être attribuées	150 000	100 000
Date des conseils d'administration ayant procédé aux attributions	25/03/2003	01/06/2005
Nombre d'options attribuées	82 000	75 000
Nombres de personnes bénéficiaires	14	2
Dont nombre d'options attribuées à un membre du comité de direction	41 000	75 000
Prix d'exercice	4,03275€	1,785€
Date de départ d'exercice	1/3 25/3/2005 1/3 25/3/2006 1/3 25/3/2007	1/3 01/06/2007 1/3 01/06/2008 1/3 01/06/2009
Options en circulation en début de période	18 000	0
Nombre d'options exercées dans l'exercice	0	0
Nombre d'options annulées	-18 000	0
Options restant à attribuer	0	0
Nombres d'options en circulation au 31 décembre 2008	0	0
Options exerçables à la clôture	0	0

Les hypothèses de valorisation des options de souscription d'actions et les charges correspondantes sont détaillées dans la note 2-12.

7.3.3.6 Subventions à la production

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Aides CNC	1 362 223	2 500 279
Aides Media	401 923	401 923
Autres Aides	80 663	-
Total subventions à la production	1 844 808	2 902 202

Les subventions se détaillent par production de la façon suivante:

- *Rahan*: 1 052 913 euros, dont 775 990 euros Aides CNC et 276 923 euros Aides Media,
- *Oggy et les cafards 3*: 242 201 euros, dont 161 538 euros Aides CNC et 80 663 Sofica Cofanim 2
- *Mr BéBé*: 384 694 euros Aides CNC
- Divers développements: 165 000 euros, dont 40 000 euros Aides CNC et 125 000 euros Aides Media

7.3.3.7 Provisions pour risques et charges

(en euros)	Provisions au 31/12/07	Dotations sur l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Provisions au 31/12/08
Provisions pour pertes de change	3 182	15 661	-	3 182	15 661
Provisions pour risques	-	-	-	-	-
Total provisions pour risques et charges	3 182	15 661	-	3 182	15 661

7.3.3.8 Emprunts et dettes

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Soldes créditeurs de banques	2 261 995	374 341
Intérêts courus à payer	19 230	881
Crédits Coficiné	6 381 092	2 617 426
Total emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 662 317	2 992 649

Les soldes créditeurs de banque comprennent:

- 1 633 957 euros de cession Dailly pour un montant total autorisé de 1,8 million d'euros, utilisé principalement pour le financement de *Mr BéBé*;
- des découverts bancaires pour le solde.

Les crédits Coficiné sont les suivants :

- Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production *Shuriken School*. Il figure pour un montant de 18 269 euros dans les comptes au 31 décembre 2008. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 4,63 %. Ce crédit contracté le 4 octobre 2005 sera intégralement remboursé début avril 2009 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- Crédit de trésorerie d'une durée de 47 mois. Il figure pour un montant de 622 223 euros dans les comptes au 31 décembre 2008. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 5,99%. Ce crédit contracté le 3 mai 2007, et garanti par les produits à venir des séries en catalogue, sera amorti en 36 échéances de 22 222 euros chacune. Le crédit sera intégralement remboursé début avril 2011.
- Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production *Magic*. Il figure pour un montant de 2 091 843 euros dans les comptes au 31 décembre 2008. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 5,93%. Ce crédit contracté le 25 juin 2007 sera intégralement remboursé fin juin 2009 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production *Rahan*. Il figure pour un montant de 2 326 679 euros dans les comptes au 31 décembre 2008. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 5,99%. Ce crédit contracté le 10 décembre 2007 sera intégralement remboursé fin décembre 2009 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production *Oggy et les cafards 3*. Il figure pour un montant de 1 322 077 euros dans les comptes au 31 décembre 2008. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 6,12%. Ce crédit contracté le 7 mai 2008 sera intégralement remboursé début mai 2010 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

Fournisseurs et comptes rattachés

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dettes fournisseurs et effets à payer	1 477 761	895 045
Dettes sur immobilisations	1 219	2 031
Factures à recevoir	348 971	628 283
Total fournisseurs et comptes rattachés	1 827 951	1 525 360

Le poste fournisseurs comprend :

- à hauteur de 843 965 euros, les dettes fournisseurs sur les productions terminées ou en cours,
- des fournisseurs de frais généraux et de productions en développement pour le solde.

La dette en devises s'élève à la clôture de l'exercice à 9 000 CAD, 52 717 USD et 11 462 GBP. Le volume des achats en devises étant peu significatif, aucune couverture de change n'a été utilisée au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2008, les dettes ont été évaluées au cours de clôture.

Les factures à recevoir comprennent :

- à hauteur de 206 507 euros, des sommes dues aux ayants droits sur les ventes réalisées,
- à hauteur de 16 701 euros, des frais engagés au titre de dépenses sur les productions en cours ou terminées,
- des frais généraux pour le solde.

Ces dettes ont toutes une échéance à moins d'un an.

Autres dettes et comptes de régularisation passif

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Avances distributeurs	507 588	402 442
Rémunérations dues	161 405	172 915
Caisses sociales	254 093	305 501
Provision congés payés et charges	96 393	118 594
TVA collectée et à payer	225 830	267 515
Etat - divers	42 977	36 546
Etat charges à payer	28 434	41 026
Dettes diverses	890 395	1 722
Comptes de régularisation passifs	202 704	88 082
Total autres dettes	2 409 790	1 434 343

Ces dettes ont toutes une échéance à moins d'un an.

Les dettes diverses comprennent notamment la sofica Cofanim obtenue pour le financement de la production *Oggy et les cafards saison 3* (332 milliers d'euros), et la sofica Devanim destinée à financer le développement de *Fatale*, *Summer Camp* et *Poungi* (180 milliers d'euros).

7.3.4 Informations complémentaires sur compte de résultat

7.3.4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Production de séries d'animation	5 752 285	3 180 621
France	3 057 521	1 592 281
Export	2 694 764	1 588 339
Recettes catalogue	1 305 424	1 103 846
France	906 645	900 363
Export	398 779	203 483
Autres multimédia et merchandising	346 178	267 190
France	331 924	247 797
Export	14 254	19 393
Total	7 403 888	4 551 657
France	4 296 090	2 740 442
Export	3 107 797	1 811 215

Le Groupe Xilam exerce son activité sur un secteur unique : la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ainsi que des produits dérivés qui découlent de cette activité.

7.3.4.2 Production immobilisée

La production immobilisée correspond à l'activation des coûts engagés dans le cadre des productions terminées et des productions en cours. Les frais engagés sur les séries en développement sont enregistrés en charges de l'exercice (cf.: 7.3.2.1).

7.3.4.3 Subventions et autres produits

L'enregistrement des subventions de production en produits de l'exercice suit le même principe que le chiffre d'affaires. Et notamment, pour les séries divisées en épisodes, les subventions prises en compte en chiffre d'affaires sont calculées au prorata des épisodes livrés à la clôture de cet exercice.

A la différence, les subventions de développement sont comptabilisées en produits d'exploitation dès leur attribution (aides Media, aides à la préparation du Centre National de la Cinématographie).

Les autres produits intègrent principalement des coûts de duplication et de doublage refacturés aux diffuseurs, la participation du coproducteur espagnol à la musique et aux effets spéciaux sonores de *Shuriken School*, et la refacturation aux filiales du groupe des dépenses engagées par Xilam Animation pour leur compte.

7.3.4.4 Autres achats et charges externes

Les principaux éléments qui composent les autres achats et charges externes sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 16 mois
Frais liés aux productions immobilisées et aux transferts de charges	3 106	1 862
Frais de direction	360	480
Loyers et charges locatives	134	187
Location de matériel informatique	356	398
Maintenance et entretien du matériel et des locaux	87	106
Primes d'assurances	19	30
Personnel extérieur et gardiennage	10	13
Commissions et courtages sur ventes	70	117
Honoraires	180	182
Frais de publicité	169	210
Voyages et déplacements	93	130
Frais postaux et de télécommunications	90	105
Services bancaires	36	38
Autres	356	408
Total	5 068	4 266

7.3.4.5 Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Revenus de placements	-	48 748
Différences de change positives	59 645	11 188
Produits financiers / comptes courants	346 899	209 013
Reprises de provisions financières	3 182	2 858 901
Transferts de charges financières	135 820	40 568
Intérêts et charges assimilées	-524 868	-323 279
Perte s/créances liées à des participations	-	-2 590 900
Différences de change négatives et provisions pour pertes de change	-34 153	-26 614
Dotations aux provisions sur créances et risques financiers	-513 426	-4 291 624
Total	-526 901	-4 063 999

Les intérêts de comptes courants correspondent à la rémunération au 31 décembre 2008 des créances rattachées aux participations dans Xilam Films et Igloo Enterprises Ltd au taux fiscal de 6,21%.

Le transfert de charges financières correspond à l'activation des frais financiers engagés sur les productions en cours de séries d'animation.

Les dotations financières concernent les provisions pour dépréciation de créances rattachées aux filiales Igloo Enterprises Ltd et Xilam Films.

7.3.4.6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en euros)	31/12/2008
Plue-value nette de cession d'immobilisations	22 688
Amortissements dérogatoires	-558 736
Divers	972
Total	-535 076

7.3.5 Intégration fiscale

La société Xilam Animation ainsi que ses filiales françaises, détenues à 95% et plus, ont opté pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1er septembre 2002.

Le périmètre d'intégration fiscale est composé de Xilam Animation SA, tête de groupe, ainsi que de Xilam Films SAS et de Xilam Multimédia SAS.

L'intégration fiscale est neutre pour les filiales, les économies ou charges d'impôt générées par l'intégration sont comptabilisées dans les comptes de Xilam Animation.

Le déficit reportable du groupe en intégration fiscale s'élève à 10 560 402 euros.

7.3.6 Ventilation de la charge d'impôt et variation de la dette future d'impôts

(en euros)	Résultat comptable	Impôt courant	Résultat net
Résultat courant	183 537	-13 547	169 990
Résultat exceptionnel	-535 076		-537 076
Crédit d'impôt audiovisuel		1 064 366	1 064 366
Total	-351 539	1 050 819	699 280

L'impôt courant intègre un produit de crédit d'impôt audiovisuel d'un montant de 1 064 366 euros (cf.: note 7.3.3.4 Autres créances et comptes de régularisation).

Le solde des amortissements dérogatoires au 31 décembre 2008 s'élève à 4 323 milliers d'euros dont la reprise au résultat générera une charge d'impôt de 1 500 milliers d'euros au taux de 33,33%.

Le bénéfice taxable de Xilam Animation SA s'élève à 51 849 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

7.3.7 Engagements hors bilan

Engagements donnés

Engagements de la société relatifs aux productions en cours: 3,2 millions d'euros. Ils correspondent aux dépenses restant à engager sur les séries en cours de production qui figurent pour 8 millions d'euros à l'actif du bilan au 31 décembre 2008 et se décomposent comme suit :

Engagements donnés - productions en cours (en euros)	31/12/2008
<i>Rahan</i> la série	2 394 453
<i>Oggy et les cafards 3</i> la série	134 872
<i>Mr BÉBÉ</i> la série	712 968
Total	3 242 293

Les engagements de retraite ne sont pas significatifs en raison de la moyenne d'âge peu élevée du personnel de la Société.

Xilam a accordé à Coficiné un nantissement de certains droits à recettes futures de *Shuriken School, Magic, Rahan, Oggy et les cafards saison 3* et des séries du catalogue en contrepartie de crédit court-terme à concurrence de 7,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à formation (DIF) s'élève à 1 191 heures. Aucun salarié n'a fait demande de l'utilisation de son droit. Pour mémoire, le droit individuel à formation (DIF) est reconnu à tout salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée et disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise (c. trav. art. L. 933-1). Ce droit est de 21 heures par an cumulables sur six ans, soit une limite maximale de 126 heures par personne.

Xilam Animation a signé un bail de location d'une durée de neuf années à compter du 1er janvier 2000 pour les locaux qu'elle occupe au 25 rue Yves Toudic 75010 Paris. Le loyer et charges locatives correspondantes se sont élevés respectivement à 122 214 euros et à 12 013 euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2008. A la garantie du paiement des loyers et de l'entière exécution de toutes les charges, clauses et conditions du bail, Xilam a versé un dépôt de garantie, révisé à chaque modification de loyer, qui s'élève à 23 357 euros à la clôture de l'exercice.

Xilam n'a pas utilisé au cours de cet exercice d'instruments de couverture pour couvrir son risque devise. Au 31 décembre 2008, les dettes et créances ont été évaluées au cours de clôture.

Le 4 août 2006, Xilam Animation s'est constituée caution solidaire et indivisible de Xilam Films pour garantir à Natixis Coficiné le remboursement du principal, intérêts, commissions, frais et accessoires de l'emprunt export souscrit par Xilam Films pour le long métrage *Tous à l'ouest*, à hauteur de 1 052 788,50 euros. Cet engagement de cautionnement a été approuvé par le Conseil d'Administration du 12 juillet 2006 et renouvelé au cours du Conseil d'Administration du 15 juillet 2007.

Engagements reçus

Les contrats de vente signés sur les productions en cours à la clôture de la période et non encaissés s'élèvent à 5,6 millions d'euros.

Engagements reçus - productions en cours (en euros)	31/12/2008
<i>Rahan</i> la série	3 200 619
<i>Oggy et les cafards 3</i> la série	1 455 308
<i>Mr BéBé</i> la série	924 912
Total	5 580 838

Les informations fournies ci-dessus, et notamment en matière d'engagements donnés, ont fait l'objet d'une attention particulière quant à leur exhaustivité et à leur lisibilité. A la connaissance du management, aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur, ou qui pourrait le devenir dans le futur, n'a été omis.

7.3.8 Informations concernant les risques auxquels la Société est exposé

7.3.8.1 Risque de taux

La couverture du risque de taux n'est pas envisagée à court terme par la société. La dette financière du groupe Xilam, à taux variable, s'élève à 8 848 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 7 491 milliers d'euros au 31 décembre 2007, remboursables par anticipation sans pénalités.

Cette augmentation de la dette à taux variable dans un contexte de tension sur les taux pourrait amener la Direction à envisager le recours à des instruments de couverture, ce qui n'a pour le moment jamais été mis en œuvre compte tenu du caractère court terme de l'endettement contracté sur chaque production.

7.3.8.2 Risque de change

Compte tenu du caractère international de son activité, Xilam se trouve exposé à un risque de change sur les parités euro/dollar, tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs, les transactions dans les autres devises étant très peu significatives.

La filiale située en Angleterre n'a quasiment plus aucune activité ce qui réduit l'exposition du groupe au change euro/livre sterling.

Xilam n'a pas, à ce jour, mis en place de politique de couverture systématique des risques de change. Xilam s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises, par production. Lorsque cela ne s'avère pas possible, des instruments de couverture du risque de change sont mis en place.

Les prévisions de décaissements en dollars sont établies sur une base mensuelle au moment des reporting de coûts de production. La Direction Financière, compte tenu des prévisions économiques et des informations recueillies auprès des salles de marché où Xilam est accréditée, décide de l'opportunité de couvrir ou non le solde net en dollars par des contrats à terme sur le dollar, notamment lorsque le taux à terme est plus favorable que celui qui est utilisé lors de l'élaboration des budgets. La couverture peut être totale ou partielle, en fonction des anticipations de variations de la devise. Au cours de cet exercice, aucune couverture n'a été prise.

7.3.8.3 Risque sur actions

Le groupe Xilam n'a été soumis à aucun risque de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ses seuls titres de participation détenus correspondent à des sociétés non cotées en bourse et pour des valeurs non significatives, et Xilam ne détient aucune de ses propres actions.

7.3.8.4 Risque de marché

Le groupe Xilam n'a été soumis à aucun risque de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Xilam ne détient pas d'actions propres, ses clients sont solvables et évoluent sur un marché sans risque.

7.3.8.5 Risque de liquidité

Xilam Animation bénéficie de lignes de crédits auprès de Coficiné pour les productions en cours *Rahan* et *Oggy et les cafards 3* et celles terminées (*Magic* et *Shuriken School*), qui seront remboursées par créances clients déjà enregistrées ou à venir et données en garanties sur les contrats signés.

Les tirages de ces crédits ne sont conditionnés par aucun covenant. Les débloques sont néanmoins réglementés et échelonnés selon des conditions liées généralement à des étapes de production.

Xilam bénéficie également de facilités de caisse et de lignes d'escompte (anciennement loi Dailly) auprès de ses banques principales pour des montants respectifs et cumulés de 480 milliers d'euros et 1 800 milliers d'euros ainsi que de 832 milliers d'euros de ligne de financement de matériel informatique et bureautique.

Le risque de liquidité auquel est soumis Xilam Animation est inhérent à son activité.

Néanmoins, Xilam se couvre naturellement contre ce risque de liquidité en préfinançant quasi-intégralement chacune de ses nouvelles productions auprès d'établissements financiers spécialisés, ce qui garantit à la société le flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions. Les revenus du catalogue ainsi que les ventes non cédées aux établissements financiers sont affectés au financement des frais généraux et des frais de développement. Les lignes de découvert et de Dailly permettent de subvenir aux besoins de liquidités conjoncturels.

7.3.8.6 Risque de crédit

Les dettes financières de Xilam sont composées principalement de crédits bancaires adossés aux contrats signés et remboursables lors de l'encaissement des créances clients correspondantes. L'encaissement se fait selon un échéancier déterminé entre Xilam et ses clients, partie intégrante au contrat. Compte tenu de la qualité des créances clients cédées en garantie, le risque de crédit supporté par Xilam est minime.

7.3.9 Effectif de fin de période

t	31/12/2008	31/12/2007
Permanents	27	25
Intermittents du spectacle	22	62
Total	49	87

7.3.10 Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations versées à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 360 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ce montant inclut la rémunération du Président telle que refacturée dans le cadre d'une convention d'assistance conclue avec la société MDP Audiovisuel SARL. Le salaire versé à la directrice générale adjointe attachée aux productions s'est élevé à 106 milliers d'euros, dont 72 milliers d'euros au titre du salaire brut et 34 milliers d'euros au titre des charges patronales.

Il n'existe aucun passif ou engagement hors bilan relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ou indemnités de fin de contrat de travail pour les dirigeants de Xilam Animation.

7.3.11 Opérations réalisées avec les entreprises liées

t	31/12/2008	31/12/2007
Actif		
Créances rattachées aux participations	1 268 647	81 952
Clients et comptes rattachés	-	110 396
Autres créances / Intégration fiscale	16 469	14 814
Passif		
Fournisseurs et comptes rattachés	255 352	249 388
Produits d'exploitation	2 341	1 122 160
Charges d'exploitation	489 937	1 309 334
Produits financiers	346 899	209 013
Charges financières	513 426	6 879 342

Les créances rattachées concernent les participations nettes de provisions de Xilam Animation dans Xilam Films SAS, Xilam Multimédia SAS et Igloo Enterprises Ltd ainsi que les intérêts courus sur les créances rattachées à ces participations.

Les charges d'exploitation comprennent 360 milliers d'euros de frais de direction générale de MDP Audiovisuel et 106 milliers d'euros de royalties dus à MDP Audiovisuel coproducteur de *Oggy et les cafards saison 1*.

Les charges financières correspondent aux provisions pour dépréciation de créances rattachées à Xilam Films et Igloo Enterprises constatées à la clôture de l'exercice.

7.3.12 Litige

Le bail d'une durée de 9 années que Xilam Animation a signé pour l'occupation des locaux au 25 rue Yves Toudic 75010 Paris a pris fin le 31 décembre 2008. Le 18 juin 2008, SCI La Mutuelle d'Ivry, propriétaire des locaux, a signifié par acte d'huissier à Xilam son congé avec refus de renouvellement du bail et offre d'indemnité d'éviction.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris, saisi à la demande du propriétaire, a désigné, lors de l'audience de référé du 3 décembre 2008, un expert aux fins de procéder à la fixation de l'indemnité d'éviction. La première réunion d'expertise dans les locaux du 25 rue Yves Toudic 75010 a été fixée au 7 avril 2009. Une seconde réunion se tiendra dans les deux mois suivant la première.

A la lecture du rapport de l'expert, qui sera remis entre le 30 septembre et le 31 décembre 2009, les parties pourront saisir le Tribunal afin de contester la décision. Cette procédure peut prendre 12 à 18 mois.

Xilam est historiquement attaché au studio de la rue Yves Toudic.

7.3.13 Evénements postérieurs à la clôture

Xilam Animation a acquis en février 2009 le studio d'animation Armada TMT. Les qualités de ce studio basé au Vietnam ont pu être appréciées lors de la production du long métrage *Tous à l'ouest*, et des séries *Oggy et les cafards saison 3* et *Rahan*.

Nom et description des activités

Armada TMT Studio, studio d'animation 2D traditionnelle, basé au Vietnam, via CDG Corporate Inc., actionnaire unique d'Armada TMT Studio.

Date d'acquisition

20 février 2009

% d'instruments de capitaux propres acquis conférant droit de vote

100%

Coût du regroupement

638 300 euros, dont 38 300 euros au titre des honoraires

Informations comptables Armada TMT au 31/12/2008

ACTIFS	31/12/2008 VND'000	31/12/2008 EUR
Immobilisations corporelles	75 472	3 102
Autres actifs non courants	114 387	4 701
TOTAL ACTIFS NON-COURANTS	189 859	7 802
Stocks	174 307	7 163
Créances clients	627 027	25 768
Autres créances	742 057	30 495
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41 397	1 701
TOTAL ACTIFS COURANTS	1 584 788	65 127
TOTAL ACTIFS	1 774 647	72 929

PASSIFS	31/12/2008 VND'000	31/12/2008 EUR
Capital	1 066 189	43 815
Report à nouveau	-3 740 973	-153 735
Résultat de l'exercice	1 998 378	82 123
TOTAL CAPITAUX PROPRES GROUPE	-676 406	-27 797
Autres passifs non courants	990 809	40 717
TOTAL PASSIFS NON-COURANTS	990 809	40 717
Dettes fournisseurs	26 972	1 108
Autres passifs courants	1 433 272	58 900
TOTAL PASSIFS COURANTS	1 460 244	60 009
TOTALPASSIFS	1 774 647	72 929

7.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**COMPAGNIE EUROPEENNE
DE CONTROLE DES COMPTES**
30, rue de Lübeck
75116 Paris
S.A.R.L.

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Xilam Animation
Exercice clos le 31 décembre 2008

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Xilam Animation, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2-1-2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'amortissement et à la dépréciation des œuvres audiovisuelles, en fonction des recettes totales attendues de l'exploitation de ces droits. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues par votre société, nos travaux ont consisté à nous assurer du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.
- La note 2-3 de l'annexe expose la méthode retenue dans le cadre de la dépréciation des immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation de la valeur des titres de participation et des créances rattachées, nos travaux ont consisté à nous assurer de la correcte application de la méthode comptable utilisée et du caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

**COMPAGNIE EUROPEENNE
DE CONTROLE DES COMPTES**

ERNST & YOUNG Audit

Fabienne Hontarrède

Isabelle Agniel